

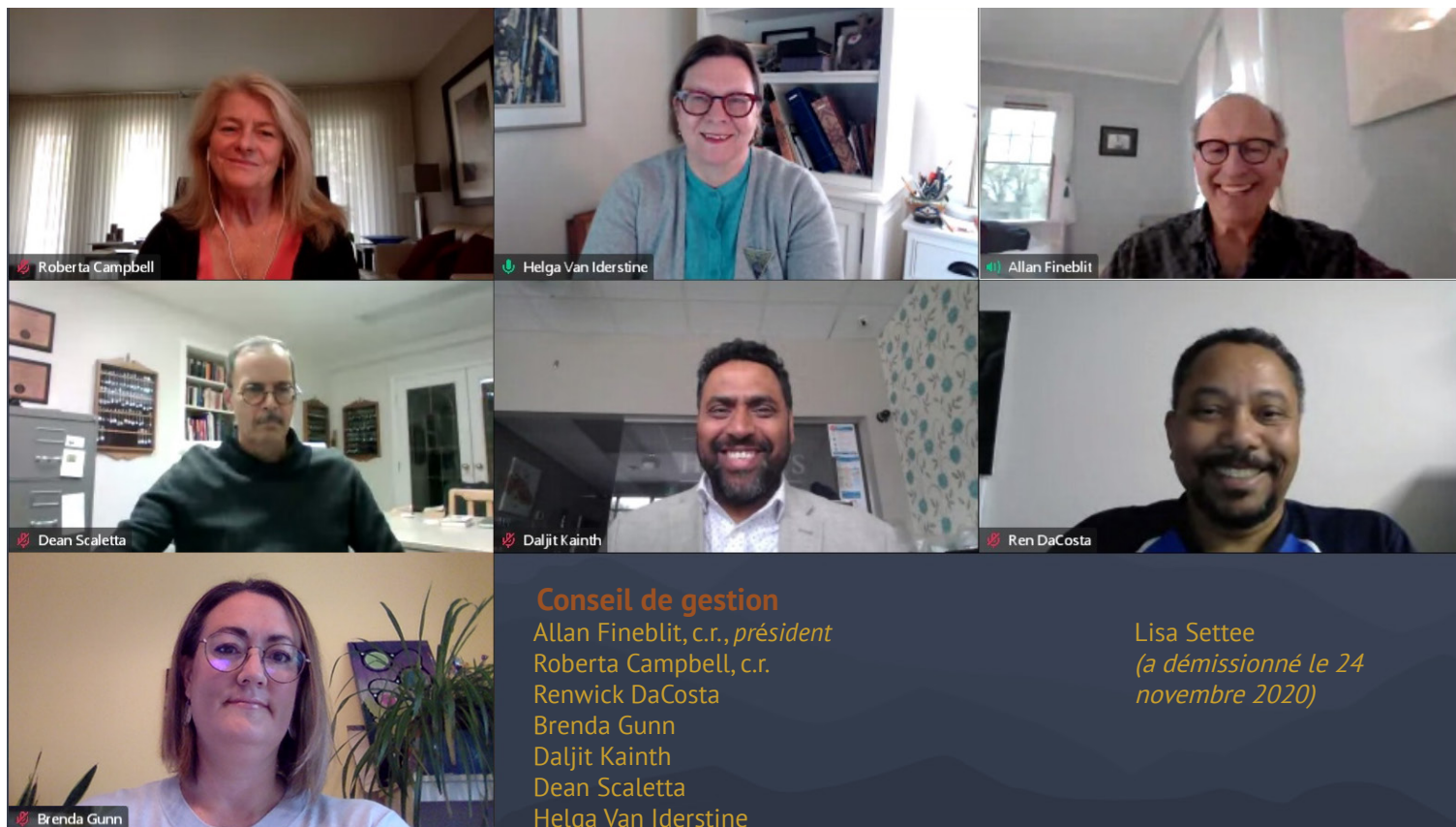


Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

RAPPORT ANNUEL 2020/21

*ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE
DES MANITOBAINS À FAIBLE REVENU*





Comités du conseil de gestion

Comité consultatif

Irene Hamilton, c.r., *présidente*
John Ramsay, *vice-président*
Maria Campos
Serena Puranen
Stacy Nagle
Therese Koturbash
Geraldine Wiebe
Gary Robinson
Wendy Martin-White (*à partir du 29 mai 2020*)
James Wood (*a démissionné le 29 mai 2020*)
Michael Mahon (*a démissionné le 29 mai 2020*)

Comité des finances et de la vérification

Dean Scaletta, *président*
Renwick DaCosta
Daljit Kainth
Allan Fineblit, c.r., *membre d'office*

Comité consultatif du Centre juridique de l'intérêt public

Jessica Saunders, *présidente*
Harvey Sector
Charles Loewen
Louise Simbandumwe
Darcia Senft
Richard J. Scott
Carli Owens
Richard Cloutier

Comité exécutif chargé de la gestion

Peter Kingsley, c.r.
Directeur général

Robin Dwarka

Directrice des finances et des relations du travail

Katherine Dowle

Conseillère juridique principale

Bruce Gammon

*Directeur général adjoint par intérim et directeur
juridique*

Sandra Bracken

Sam Raposo, *directeur général (a démissionné le 1^{er} octobre 2020)*

Directeurs régionaux

Lori Anderson
Gary Robinson

Lettre au ministre



Legal Aid Manitoba L'Aide Juridique du Manitoba

QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL AIDE JURIDIQUE MANITOBA pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Monsieur Cameron Friesen
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'aide juridique du Manitoba*, j'ai le plaisir de présenter le quarante-neuvième rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts. Le rapport du vérificateur général et nos états financiers y sont annexés. On y trouve également l'état vérifié de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel, ainsi que l'état des honoraires et des débours des avocats du secteur privé supérieurs à 75 000 \$, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*.

Le tout respectueusement soumis,

ALLAN FINEBLIT, C.R.

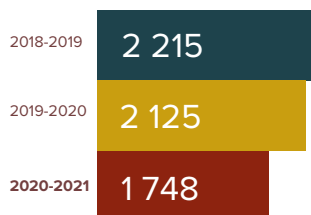
Président
Conseil de gestion de l'aide juridique du Manitoba



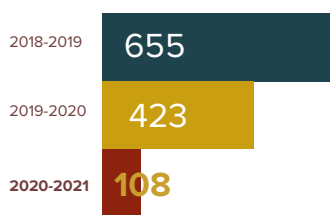
Vue d'ensemble

Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)

PROTECTION DE L'ENFANCE



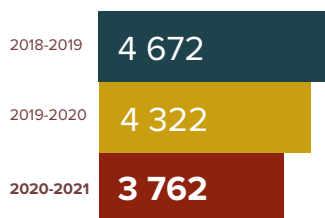
IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS



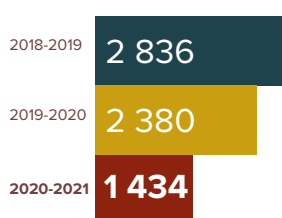
CONSULTATIONS PAR TÉLÉPHONE (BRYDGES)



FAMILLE



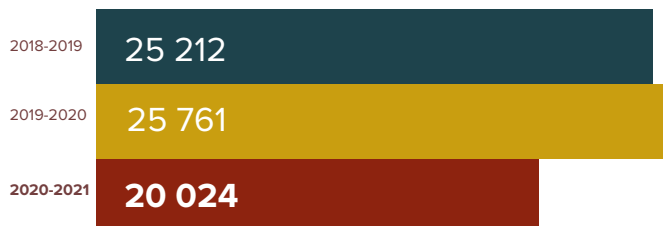
AFFAIRES CRIMINELLES (JEUNES)



REPRÉSENTATION COMPLÈTE DE CLIENTS (MANDATS)



AFFAIRES CRIMINELLES (ADULTES)

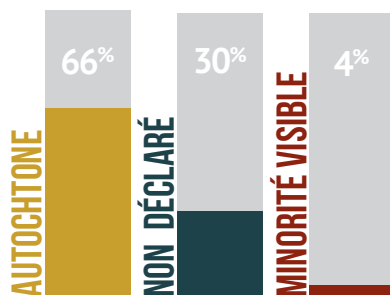


REPRÉSENTATION PARTIELLE DE CLIENTS (AVOCATS DE GARDE)



TRANCHE D'ÂGE DU PLUS GRAND NOMBRE DE CLIENTS

26-35



LES PERSONNES QUI DÉCLARENT ÊTRE D'ORIGINE AUTOCHTONE REPRÉSENTENT LA PLUS GRANDE PARTIE DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA.



LES PERSONNES DONT LE REVENU FAMILIAL BRUT EST INFÉRIEUR À 10 000 \$ OU QUI REÇOIVENT DES PRESTATIONS D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU CONSTITUENT LE PLUS GRAND POURCENTAGE DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA.

DROIT CIVIL



CENTRE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE



COÛT MOYEN PAR CAUSE

924 \$

Table des matières

Lettre au ministre	ii
Vue d'ensemble	iii
Table des matières	1
Rapport du président	2
Message du directeur général et chef de la direction	4
<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)</i>	6
Assurer l'accès à la justice	7
Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice	8
Prestation rentable de services	9
Renseignements sur l'étendue des services	10
Dépenses administratives centrales	11
Participation des parties prenantes et responsabilité organisationnelle	12
Satisfaction des clients	13
Qui servons-nous?	14
Taille de la famille du client par sexe	15
Origine ethnique par sexe*	16
Âge des clients par sexe	17
Répartition des revenus	18
Répartition des clients	19
Clientèle par type de cause	21
Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mínowastánowahk	23
Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir	25
Statistiques	26
Aperçu financier	28
Responsabilité à l'égard de l'information financière	29
État de la situation financière	32
État des résultats	33
État de l'évolution de l'actif net	34
État des flux de trésorerie	35
Tableau des dépenses	36
Notes annexes	37
État concernant la rémunération dans le secteur public	55
Notes afférentes aux états financiers	58
Notes	59
Répertoire des bureaux d'aide juridique	60

This report is also available in English.



Rapport du président

Je suis presque sûr que le rapport annuel de chaque organisme et entreprise commence par les mêmes mots : cette année n'était pas comme les autres. C'est parfaitement vrai, et la Société d'aide juridique du Manitoba ne fait évidemment pas exception.

Nous savons maintenant que les répercussions de la pandémie sont bien plus importantes pour notre clientèle (les plus pauvres de la société). Les sans-abri ou les personnes ayant un logement précaire ont plus de difficulté à s'isoler. Les personnes ayant des problèmes chroniques de santé mentale ou physique ont plus de mal à obtenir, en temps voulu, les traitements nécessaires. Et pour les personnes qui n'ont pas accès à la technologie, il est plus compliqué de s'adapter aux services et aux sources d'information en ligne.

La Société d'aide juridique du Manitoba étant le principal fournisseur de services juridiques – des services essentiels – aux Manitobains à faible revenu, elle a dû trouver de nouvelles façons sécuritaires de répondre aux besoins de ces clients qui disposent de moins de possibilités que la plupart d'entre nous. Pour un grand nombre de ces personnes, cela s'est traduit par la prestation de services de première ligne : rencontres en personne, présence au bureau, au tribunal ou dans un établissement de détention. Les avocats salariés et privés, les techniciens du droit, les auxiliaires juridiques et les autres personnes de soutien qui fournissent ces services font partie des nombreux « héros » de la pandémie.

Le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba (son conseil d'administration) a pris un certain nombre de décisions stratégiques visant à atténuer les difficultés que la COVID-19 impose à nos clients, notre personnel et les avocats privés qui fournissent des services aux clients. Par exemple, certains clients sont tenus de contribuer au coût des services juridiques qu'ils reçoivent. Nous avons décidé de suspendre tous les paiements mensuels afin qu'ils ne soient pas une charge supplémentaire pour ceux qui ont déjà des difficultés financières. Nous avons fourni à notre personnel les moyens technologiques de travailler à distance, dans la mesure du possible.

« *....la Société d'aide juridique du Manitoba a dû trouver de nouvelles façons sécuritaires de répondre aux besoins de ces clients qui disposent de moins de possibilités que la plupart d'entre nous.* »

Les défis financiers de la pandémie ont été particulièrement difficiles pour les avocats privés qui fournissent une grande partie des services juridiques dont nos clients ont besoin. Dans le meilleur des cas, ils sont payés modestement. Au cours de la période 2020-2021, des tribunaux ont été contraints de cesser ou de réduire considérablement leurs activités. En conséquence, la combinaison d'honoraires déjà modestes et de retards importants dans le paiement (les avocats ne sont payés que lorsque l'affaire est terminée) a créé des difficultés importantes pour beaucoup. Notre conseil de gestion a mis en place un certain nombre de politiques visant à augmenter les honoraires sur une base temporaire et à permettre une facturation partielle anticipée des dossiers qui ont dû être retardés en raison de la fermeture des tribunaux.

En août 2020, notre directeur général adjoint de longue date, Sam Raposo, s'est vu enfin et à juste titre nommé au poste de directeur général de la Société d'aide juridique du Manitoba (une fonction qu'il exerçait déjà par intérim depuis un certain temps). Mais le destin nous réservait une surprise, puisque quelques mois plus tard, Sam Raposo a été nommé juge à la Cour provinciale du Manitoba. Ce fut une heureuse nouvelle pour le juge Raposo et pour ce tribunal où je sais qu'il fera des merveilles, mais quel défi supplémentaire pour nous! Dieu merci, notre directeur juridique, Bruce Gammon, qui avait annoncé sa retraite prochaine, a accepté d'assurer l'intérim pendant que nous accélérions notre recherche d'un nouveau dirigeant.

Je suis très heureux que nos efforts de recrutement à l'échelle nationale aient débouché sur la nomination de l'un des nôtres, Peter Kingsley, au poste de directeur général de la Société d'aide juridique du Manitoba. M. Kingsley a beaucoup d'éminentes qualités et une grande expérience en tant que dirigeant. Mais comme je l'ai précisé en annonçant sa nomination, rien n'importera plus à ce poste que son passé de pompier!

L'un des premiers « incendies » de M. Kingsley concernait les finances de la Société d'aide juridique du Manitoba, lesquelles se trouvaient dans une situation plutôt surprenante. Tous les régimes d'aide juridique du monde à une demande trop importante et à des ressources insuffisantes pour y répondre. En revanche, durant l'année de la COVID-19, nous avons eu le problème inverse. La demande a diminué alors que toute l'activité s'est arrêtée. Les factures ont mis du temps à arriver, car les tribunaux étaient fermés. Entre-temps, du côté des recettes, l'un de nos principaux bailleurs de fonds, la Fondation manitobaine du droit, a fait savoir que notre subvention annuelle, basée sur 50 % des recettes de la Fondation au cours de l'année précédente, serait beaucoup plus élevée que prévu.



Allan Fineblit, c.r.
Président

Cela peut sembler une bonne nouvelle, et c'est en grande partie le cas. Mais nous savons que les causes retardées finiront par être entendues, et probablement de manière accélérée, une fois que les tribunaux seront pleinement ouverts. Pour ajouter à ce défi, la Province a annoncé que les organismes comme la Société d'aide juridique du Manitoba ne seraient plus autorisés à reporter leurs excédents. Il n'est donc pas possible de mettre de côté une réserve pour faire face aux causes qui se présenteront lorsque les vannes se rouvriront. M. Kingsley et son équipe nous ont guidés à travers un plan financier consistant à réduire l'excédent anticipé d'une manière responsable en répondant aux besoins de la Société d'aide juridique du Manitoba relativement à la COVID-19 (besoins décrits ci-dessus); et en investissant dans certaines initiatives concernant l'espace de bureau et la technologie qui se traduiront par des gains d'efficacité à long terme pour la Société.

L'une des questions stratégiques les plus importantes pour le conseil de gestion a été l'avenir du Centre juridique de l'intérêt public. Le gouvernement provincial était d'avis qu'il serait préférable pour le Centre d'être un organisme indépendant en dehors de la Société d'aide juridique du Manitoba. Le conseil de gestion a débattu des avantages et des inconvénients de cette solution. De nombreux groupes et organismes ont fourni des conseils et des idées au conseil de gestion sur la question. Le conseil de gestion a finalement décidé que le Centre juridique de l'intérêt public serait mieux à même de servir efficacement ses clients en faisant partie de la Société d'aide juridique du Manitoba.

Les discussions se poursuivent sur la manière d'améliorer le fonctionnement du Centre afin qu'il puisse offrir ses services efficacement et à long terme à toutes les personnes qui en ont besoin. Cela inclut des discussions avec les Premières Nations sur le développement de capacités qui répondront le mieux à leurs besoins.

Il y a beaucoup de personnes à remercier. Le conseil de gestion ne compte que sept membres et l'une d'entre eux a démissionné cette année. Lisa Settee faisait figure de vétérane au conseil de gestion. Elle était l'un des deux seuls membres ayant plus de deux ans d'expérience au conseil, et cela sautait aux yeux. Elle était prête à entendre les appels et participait activement à nos débats, armée de son esprit critique. Les membres du conseil toujours en place font preuve de cohésion (même si nous ne nous réunissons que virtuellement), d'ouverture d'esprit et d'ardeur au travail. Par conséquent, j'ai le sentiment que nous faisons plutôt un bon travail de gouvernance, d'intendance et de surveillance durant cette période stimulante.

J'ai déjà mentionné le personnel dévoué, mais certaines personnes méritent une mention spéciale. Alors qu'il prenait le chemin de la retraite, Bruce Gammon nous a rendu un fier service en assumant temporairement la direction de notre organisme. C'est un avocat averti et très compétent dont le caractère imperturbable est apaisant, même dans les situations les plus difficiles. Une grande partie de la réussite de la Société d'aide juridique du Manitoba est attribuable à notre directrice des finances et des relations du travail, Robin Dwarka. Elle a une connaissance approfondie des finances et de la politique gouvernementale. Mieux encore : elle sait comment faire avancer les choses. Sam Raposo a servi magnifiquement notre organisme et son départ cette année a été une grande perte. C'était un chef de file dévoué et très respecté qui nous manquera grandement (même si nous aimons beaucoup Peter Kingsley!).

Voici maintenant des remerciements que vous ne trouverez pas souvent (jamais?) dans un rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba. Je tiens à remercier Justice Manitoba et le(s) ministre(s) de la Justice. La Société d'aide juridique du Manitoba veille farouchement à son indépendance à l'égard du gouvernement. Nous devons proclamer haut et fort cette indépendance afin que nos clients, dont les affaires juridiques les opposent souvent au gouvernement, aient l'assurance que nous les servons en toute indépendance, mais aussi pour écarter toute apparence d'interférence du gouvernement dans la prise de décision au sein de la Société d'aide juridique du Manitoba.

Cela dit, nous dépendons du gouvernement en ce qui concerne la majeure partie de notre financement, les dispositions législatives qui régissent notre organisme, et notre personnel (tous les employés sont des fonctionnaires, bien qu'ils relèvent directement de la Société d'aide juridique du Manitoba et non du gouvernement). Dans tous ces domaines importants, nous avons bénéficié du soutien et de la coopération remarquables de Justice Manitoba. Le ministère a contribué au maintien d'un niveau approprié de financement pour notre organisme pendant la pandémie. Il a accéléré les approbations d'embauche de la fonction publique pour le poste de directeur général et d'autres postes clés, et il a soutenu les changements législatifs indispensables que nous avons demandés.

Je voudrais conclure ce rapport en indiquant que la Société d'aide juridique du Manitoba dispose de beaucoup de données et que ce rapport contient beaucoup de chiffres. À mon avis, un chiffre doit être retenu avant tous les autres : le nombre de personnes que nous avons servies au cours de l'exercice 2020-2021. Si vous lisez attentivement la partie qui porte sur ce point, vous constaterez l'ampleur et les retombées des efforts que déploie la Société d'aide juridique du Manitoba pour améliorer la vie des Manitobains qui ont besoin d'elle.



Allan Fineblit, c.r.
Président du conseil de gestion



Message du directeur général et chef de la direction

L'année dernière, notre directeur général, Sam Raposo, commençait son message en indiquant qu'avant de tourner nos regards vers l'avenir, nous devons reconnaître que l'année écoulée (2019-2020) avait été difficile et pleine de transitions. Nous étions bien loin, alors, d'imaginer le niveau de transition qui nous attendait en 2020-2021.

Il est banal de dire que 2020 est une année à marquer d'une pierre blanche, non seulement en raison des répercussions de la COVID-19, dont je parlerai plus tard, mais aussi des changements qu'a connus la Société d'aide juridique du Manitoba. En octobre, Sam Raposo a été nommé à la magistrature provinciale et Bruce Gammon a assumé le rôle de directeur général par intérim. Le leadership de M. Raposo au cours des six premiers mois de la pandémie et celui de M. Gammon au cours des cinq mois suivants ont fourni à la Société d'aide juridique du Manitoba les bases solides nécessaires pour nous permettre d'assumer nos responsabilités envers nos clients, les tribunaux et les avocats du secteur privé qui sont nos partenaires. Nous avons continué à fournir nos services, quoique de manière nouvelle et inédite, à un système judiciaire qui a connu plus d'évolution en un an qu'au cours du dernier demi-siècle. L'excellente base établie par Sam Raposo, Bruce Gammon et notre président, Allan Fineblit, a grandement facilité ma prise de fonction en mars.

Mais outre nos dirigeants, c'est aussi, et peut-être surtout notre personnel qui s'est mobilisé et a accepté de trouver de nouvelles méthodes de travail. Chaque service a fait des changements notables, a trouvé de nouvelles façons de travailler et a continué à fournir le meilleur service possible à nos clients, aux tribunaux et aux avocats du secteur privé :

- le personnel chargé de l'accueil est passé des rendez-vous en personne aux rendez-vous par téléphone presque du jour au lendemain;
- le personnel informatique a affronté crise après crise et nous a permis de fonctionner pratiquement sans aucune interruption de service;
- le personnel chargé des comptes juridiques a veillé à ce que les honoraires des avocats du secteur privé continuent d'être payés;
- les centres communautaires juridiques ont continué à servir leurs clients tout en naviguant dans les procédures judiciaires quasi quotidiennement.

Nous sommes tous devenus des experts en matière de réunions virtuelles, d'adaptation à de nouveaux processus et, bien que nous anticipions la fin de la pandémie, nous savons que notre organisme et la pratique du droit sont à jamais changés. Tout au long de cette crise, notre objectif est resté de fournir un service à la fois aux clients et aux avocats qui assistent ces clients. Grâce au soutien continu du conseil de gestion et à une relation étroite avec le ministère de la Justice, la Société d'aide juridique du Manitoba a été en mesure d'augmenter le nombre de ses directives, de geler les paiements dans le cadre du projet d'engagement de paiement et d'accroître le financement destiné aux avocats du secteur privé.

La Société a été à la fine pointe de l'innovation en matière d'accès à la justice, y compris pendant la pandémie :

- ✓ **Archivage numérique** – En collaboration avec le Centre de préarchivage du gouvernement, la Société a commencé à faire la transition vers un processus entièrement numérique de gestion et d'archivage des documents. Le passage à des processus d'entreprise, à des systèmes de conservation des documents et à des systèmes d'archivage essentiellement numériques permet de réduire la quantité de papier, d'accroître l'efficacité, de retrouver rapidement les dossiers archivés et de réduire la nécessité d'un stockage à long terme, ce qui représente une économie substantielle sur les coûts globaux. Cette innovation intègre de plus en plus les normes ISO pour la création des documents d'affaires de la Société et le suivi de l'accès à ceux-ci.
- ✓ **Amélioration de notre infrastructure numérique** – La Société a pris des mesures importantes pour augmenter sa bande passante et son infrastructure numérique afin de préparer le passage aux services téléphoniques VoIP, tout en améliorant sa capacité à organiser des vidéoconférences.
- ✓ **Déménagement de bureaux** – Compte tenu du mouvement continu vers des environnements de bureau sans papier et l'archivage numérique, ainsi que de la nouvelle réalité du personnel travaillant, au moins à temps partiel, à domicile, la Société a pu intégrer trois centres communautaires juridiques de plus dans l'espace du 287, Broadway. Cela permettra d'économiser des fonds importants au cours des prochaines années en réduisant les coûts de location.

L'année prochaine apportera des innovations supplémentaires alors que nous amplifions notre projet de bureau sans papier, que nous développons nos capacités en matière de procès en ligne et que nous améliorons notre infrastructure technologique. Il y aura d'autres changements encore.



Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction

Pour la première fois depuis la création de la Société d'aide juridique du Manitoba, notre conseil de gestion contrôle les honoraires. La Société a une occasion unique de modifier notablement nos honoraires afin qu'ils soient mieux adaptés aux conditions du marché et à la manière dont les tribunaux fonctionnent au 21^e siècle. Au cours de l'année prochaine, la haute direction de la Société, le conseil de gestion, le comité consultatif et d'autres parties prenantes examineront la façon dont les honoraires influencent l'accès à la justice dans les domaines du droit pénal, de la jeunesse, de la protection de l'enfance, du droit de la famille et de l'immigration, afin de veiller à ce que tout le monde soit traité équitablement.

Tout en nous tournant vers la nouveauté, nous continuons à améliorer les innovations antérieures. L'année dernière, la Société d'aide juridique du Manitoba a pris note de quelques-uns des programmes qui ont été institués pour améliorer l'accès à la justice, notamment les suivants :

- ✓ **Projet de règlement extrajudiciaire des litiges familiaux** – Des parties opposées qui sont toutes deux admissibles à l'aide juridique se voient accorder une couverture à condition que, le cas échéant, l'affaire soit traitée au moyen d'un processus de règlement extrajudiciaire des litiges familiaux ayant recours, par exemple, au droit collaboratif ou aux rencontres de règlement à quatre. Cette approche du règlement des litiges familiaux met l'accent sur les intérêts supérieurs des enfants et des familles et est en adéquation avec la nouvelle approche adoptée par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba en matière de justice familiale dans notre province.
- ✓ **Programme de libération sous caution en fin de semaine (Thompson)** – La stratégie de modernisation du système de justice pénale du Manitoba a déterminé la nécessité de procéder à un examen plus rigoureux des affaires de détention préventive. Cette question est particulièrement importante pendant les fins de semaine. En effet, des accusés détenus restent en détention pendant la fin de semaine et sont parfois déplacés dans des régions éloignées du Manitoba sans que leur cas soit examiné de façon approfondie et sans qu'ils aient vraiment la possibilité de demander leur libération. Les résultats montrent que le projet d'avocats de garde chargés des libérations sous caution en fin de semaine à Thompson a contribué à réduire les retards, les déplacements inutiles de détenus ainsi que le volume des libérations sous caution à Thompson pendant la semaine.
- ✓ **Programme de libération sous caution en soirée** – Depuis le 20 janvier 2020, dans le but d'améliorer l'aide immédiate aux accusés détenus, et après avoir consulté Justice Manitoba, la Société d'aide juridique du Manitoba établit des contrats avec des avocats du secteur privé pour fournir des services de libération sous caution en soirée à des accusés détenus dans toute la province, tous les jours de la semaine, de 16 h à 23 h.
- ✓ **Programme de libération sous caution de nuit** – Depuis le 30 mars 2020, dans le but d'améliorer l'aide immédiate aux accusés détenus, et après avoir consulté Justice Manitoba, la Société d'aide juridique du Manitoba établit des contrats avec des avocats du secteur privé pour fournir des services de libération sous caution de nuit à des accusés détenus dans toute la province, tous les jours de la semaine, de 23 h à 7 h.

Tous ces programmes se sont poursuivis tout au long de la pandémie et nous nous réjouissons de pouvoir les renforcer à l'avenir.

Plus important encore, la Société d'aide juridique du Manitoba reconnaît l'importance de notre démarche de réconciliation. Depuis 2018, la Société reconnaît l'importance du rapport de la Commission de vérité et réconciliation et des appels à l'action. Nous avons pris des mesures pour sensibiliser notre personnel aux effets de la colonisation. Nous reconnaissons la nécessité d'établir de meilleures relations fondées sur la confiance et la compréhension mutuelles avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Manitoba. À mesure que ces relations se développeront, la Société d'aide juridique du Manitoba cherchera à obtenir des conseils pour renforcer les capacités des peuples autochtones du Manitoba, en offrant des services de formation polyvalente, du mentorat et un soutien aux organismes qui représentent ces peuples. Dans la mesure du possible, nous chercherons à augmenter notre financement des causes d'intérêt public qui traitent spécifiquement des effets de la colonisation et à créer des occasions pour les avocats autochtones de prendre en charge eux-mêmes ces causes au nom de leurs peuples.

Tout en continuant à travailler avec le personnel et les parties prenantes pour faire avancer la Société d'aide juridique du Manitoba, nous veillerons à continuer de fournir des services de façon responsable et transparente en mettant l'accent sur les priorités suivantes :

- l'ouverture;
- les normes éthiques;
- les résultats en matière de performance;
- la responsabilité financière.

En tant que chef de la direction de cet organisme, je m'engage à travailler avec nos bailleurs de fonds, nos parties prenantes et les personnes que nous représentons afin de fournir le meilleur service possible à toute la population du Manitoba. On me rappelle souvent que la justice ne peut exister que lorsqu'elle est accessible aux plus favorisés et aux moins favorisés sans aucune réserve. Je suis fier de dire que le personnel de la Société d'aide juridique du Manitoba a offert ce qu'il y a de mieux en matière de service public au cours de l'année écoulée et, en travaillant ensemble, nous continuerons à fournir le plus haut niveau de service possible.



Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction



Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* est entrée en vigueur en avril 2007. Cette loi donne aux employés une marche à suivre claire pour communiquer leurs inquiétudes au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans la fonction publique du Manitoba et les protège davantage contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus en matière de négociation collective en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

La Loi s'applique aux actes répréhensibles suivants :

- ✓ violation de dispositions législatives fédérales ou provinciales;
- ✓ action ou omission causant un risque pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement;
- ✓ cas graves de mauvaise gestion;
- ✓ fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La Loi n'a pas pour objet de traiter de questions opérationnelles ou administratives de routine.

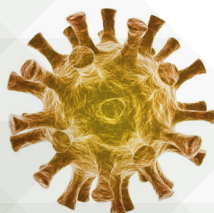
Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la Loi, et avec la croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est requise en vertu de la Loi et doivent être signalées dans le rapport annuel d'un ministère conformément à l'article 18 de la Loi.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu de l'article 10 ou de l'article 14 de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* au cours de la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Les activités signalées en vertu de la Loi sont présentées dans le modèle de rapport de divulgations ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement	Exercice 2020-2021
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. alinéa 18(2)a)	0
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une divulgation. alinéa 18(2)b)	0
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. alinéa 18(2)c)	Aucune

BRUCE GAMMON

Directeur juridique et fonctionnaire désigné en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*
L'Aide juridique du Manitoba



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA ET LA COVID-19

Un avocat de la Société a participé au premier procès virtuel sur Zoom devant la Cour du Banc de la Reine en novembre 2020.

Assurer l'accès à la justice

Au Manitoba, il existe un continuum de services juridiques et non juridiques offerts par des organismes recevant des fonds publics, sans but lucratif et bénévoles, qui s'efforcent de répondre aux différents besoins juridiques des personnes pauvres et des travailleurs pauvres.

À une extrémité du continuum se trouve le besoin fondamental de renseignements et de services d'éducation juridiques. Ce besoin fondamental est comblé par un certain nombre d'organismes à travers le Manitoba. L'aide juridique du Manitoba cherche à appuyer et à coordonner la prestation de services avec ces organismes, mais elle ne fait pas double emploi avec eux.

À l'autre extrémité du continuum se trouve le besoin de services spécialisés de conseil ou de représentation juridiques qui nécessitent les compétences, les connaissances et l'expertise d'avocats. L'aide juridique du Manitoba est un organisme gouvernemental indépendant qui offre des conseils et une représentation dans des domaines essentiels du droit afin de garantir l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles dans tout le Manitoba.

DROIT DES PAUVRES

2020-2021

Nous avons fourni une gamme de services en matière de droit des pauvres, y compris pour des litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la *Loi sur la santé mentale*.





Mesure de la performance: soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice

Lignes directrices financières

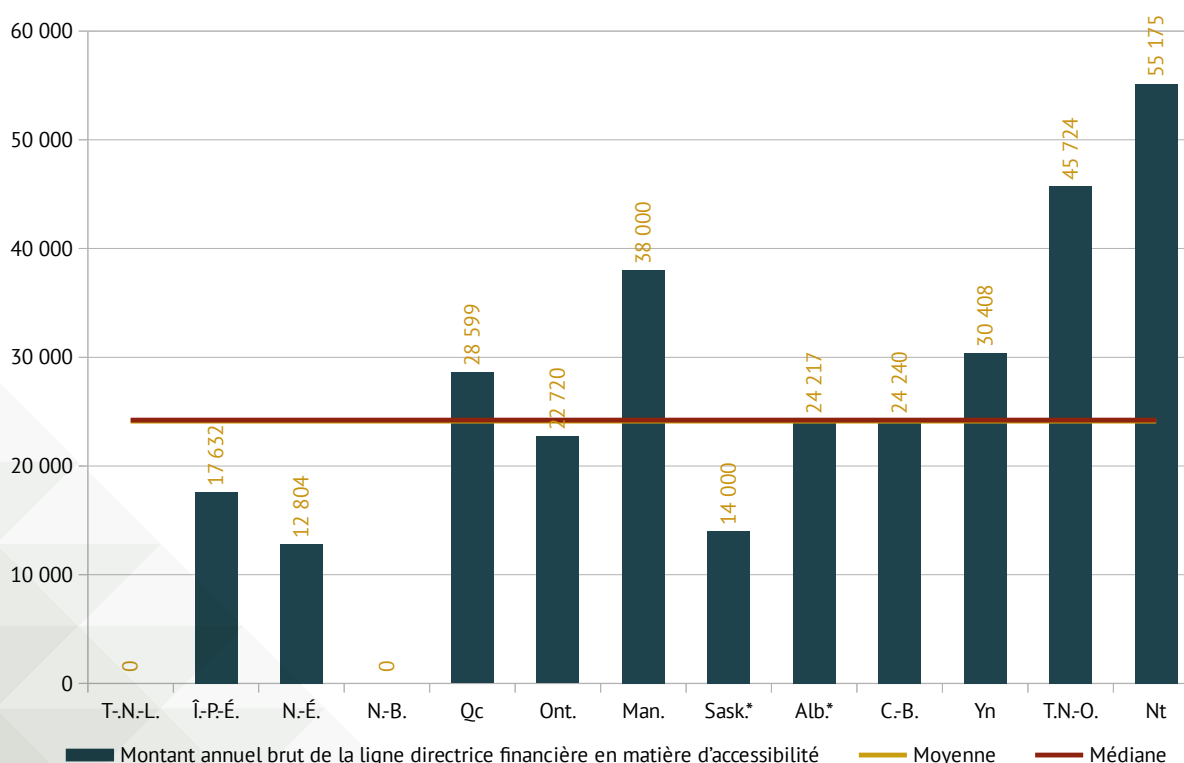
Les lignes directrices financières en matière d'admissibilité de la Société d'aide juridique du Manitoba sont conçues de telle sorte que la Société puisse fournir des services juridiques au plus grand nombre possible de Manitobains (voir la figure 1). Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique.

Figure 1

Taille de la famille	Aide juridique « gratuite » Revenu familial brut	Engagement de paiement Revenu familial brut	Seuil de pauvreté [Seuil de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada en 2020]
1	0 \$ – 26 000 \$	26 000 \$ – 38 000 \$	25 920 \$
2	0 \$ – 30 000 \$	30 000 \$ – 48 000 \$	32 270 \$
3	0 \$ – 34 000 \$	34 000 \$ – 53 000 \$	39 672 \$
4	0 \$ – 37 000 \$	37 000 \$ – 57 000 \$	48 166 \$
5	0 \$ – 40 000 \$	40 000 \$ – 60 000 \$	54 630 \$
6	0 \$ – 43 000 \$	43 000 \$ – 63 000 \$	61 612 \$
Plus de 6	0 \$ – 46 000 \$	46 000 \$ – 63 000 \$	68 598 \$

La figure 2 montre les lignes directrices financières de la Société d'aide juridique du Manitoba par rapport à celles des autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 2

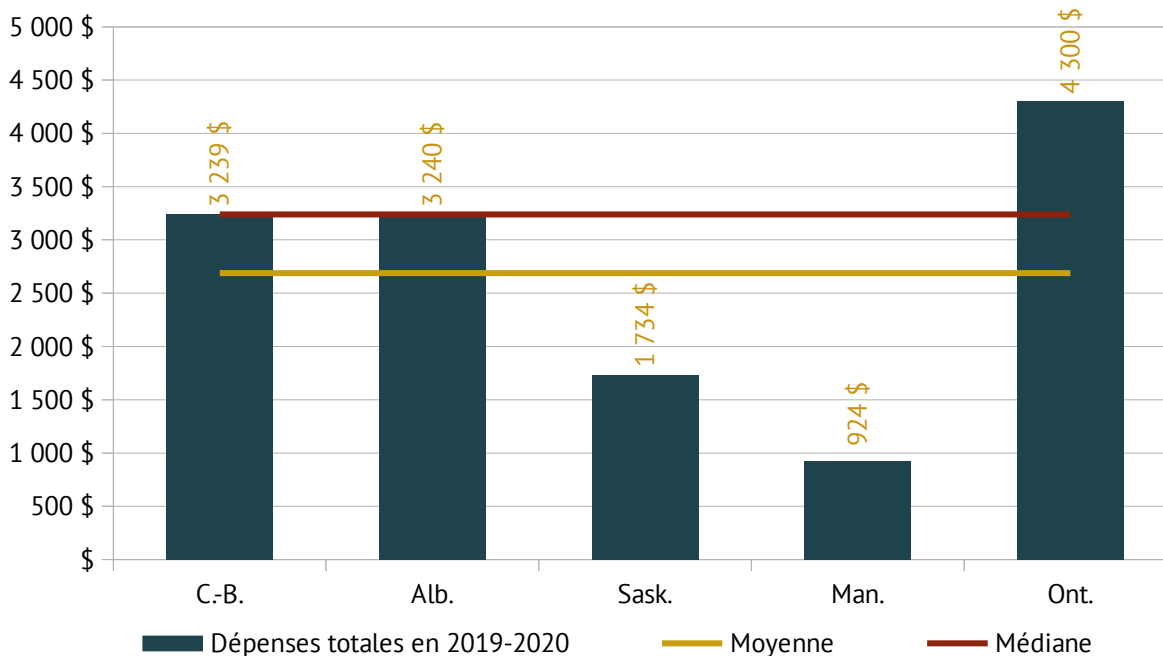


* Pour les provinces et territoires qui calculent les lignes directrices financières en matière d'accessibilité sur un montant de revenu net, les chiffres au montant brut ont été ajustés à des fins de comparaison.

Prestation rentable de services

Tout en offrant des services efficaces de représentation juridique, la Société d'aide juridique du Manitoba met l'accent sur l'innovation et les pratiques qui augmentent l'efficacité globale de la prestation de services de représentation juridique complète. Les figures 3 et 4 ci-dessous montrent le coût par mandat et le nombre de mandats de représentation complète délivrés par la Société d'aide juridique du Manitoba en proportion de la population. Les figures montrent aussi des données comparatives d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 3
Dépenses totales par mandat (en dollars)

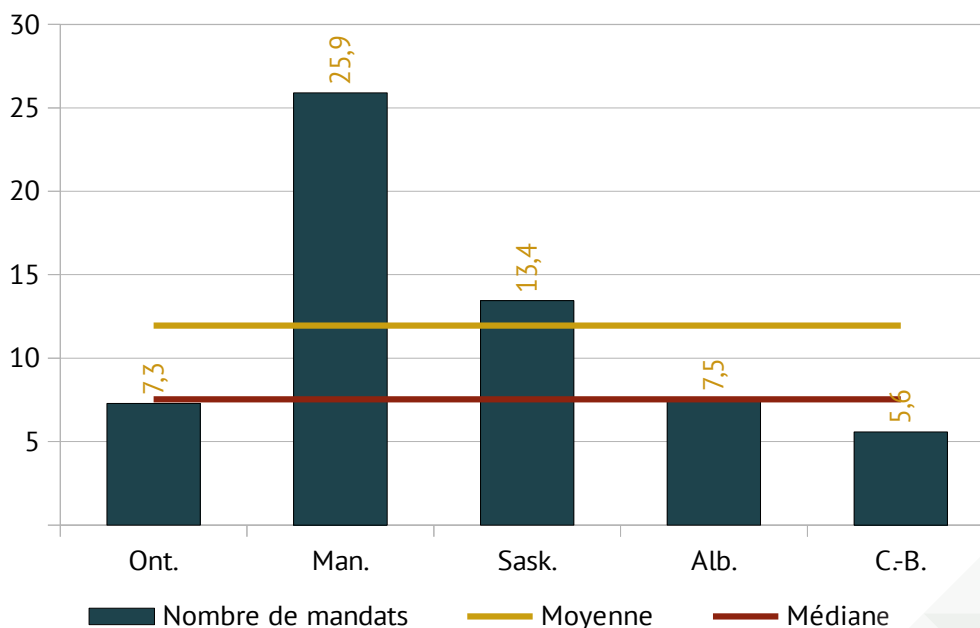


Source : Aide juridique au Canada en 2019-2020. Division de la recherche et de la statistique et Direction de l'aide juridique. Ministère de la Justice du Canada

Jennifer a représenté notre famille lors d'une procédure d'appel en décembre concernant le refus d'accorder à notre fils une aide au titre de l'intégration communautaire des personnes handicapées. Les mots nous manquent pour dire à quel point nous lui sommes reconnaissants de sa gentillesse, de son travail considérable et de son expertise dans le traitement de notre dossier. En bref, elle était formidable!!!

– un client de l'Unité du droit des pauvres du Centre juridique de l'intérêt public

Figure 4
Nombre de mandats (pour 1 000 habitants)



Source : Aide juridique au Canada en 2019-2020. Division de la recherche et de la statistique et Direction de l'aide juridique. Ministère de la Justice du Canada



Renseignements sur l'étendue des services

L'objectif de la Société d'aide juridique du Manitoba est de servir l'intérêt public en fournissant aux personnes et aux groupes à faible revenu des services élémentaires et essentiels de « conseil » et de « représentation » juridiques. Ces services permettent au Manitoba de répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice et de tenir compte des principes constitutionnels d'« équité » et d'« efficacité » dans le système judiciaire du Manitoba.

Les services sont fournis dans les domaines suivants :

- défense pénale (adultes et jeunes);
- protection de l'enfance;
- droit de la famille;
- immigration et réfugiés;
- questions relatives au droit des pauvres, y compris les litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la *Loi sur la santé mentale*;
- intérêt public (Autochtones, consommation et environnement).

La figure 5 montre l'étendue de la couverture offerte au Manitoba ainsi que celle déclarée par d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 5

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn.	T.N.-O.	Nt.
Renseignements juridiques		✓	✓			✓				✓	✓		
Conseils juridiques (sans avocat de garde)	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		✓
Représentation en matière pénale													
Probabilité d'emprisonnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte des moyens de gagner sa vie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Infractions à la circulation ou aux règlements municipaux (sans lien avec d'autres accusations en vertu du <i>Code criminel</i>)	✓					✓	✓				✓		✓
Autres facteurs						1				2			
Examens liés à la santé mentale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Audiences disciplinaires en établissement			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Représentation en matière familiale													
Divorce simple	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓		✓
Divorce avec mesures accessoires	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Partage des biens (jamais seul)	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
<i>Loi sur l'obligation alimentaire</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection d'urgence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'enfance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Représentation en matière civile													
<i>Loi sur la santé mentale</i>	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓		✓
Soutien du revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location à usage d'habitation			✓				✓				✓		✓
Intérêt public													
Autochtones, consommation, environnement, droits de la personne			✓			✓ ³	✓						✓ ⁴
Réforme du droit et cas types			✓			✓	✓						
Immigration – Réfugiés et expulsions	✓				✓	✓	✓		✓	✓			

Source : site Web de Statistique Canada et information publiée par les régimes d'aide juridique

1 Membre d'un groupe vulnérable (Première nation, problèmes de santé mentale ou de toxicomanie)

2 Personne autochtone et cause ayant des répercussions sur la capacité à utiliser des moyens traditionnels de subsistance

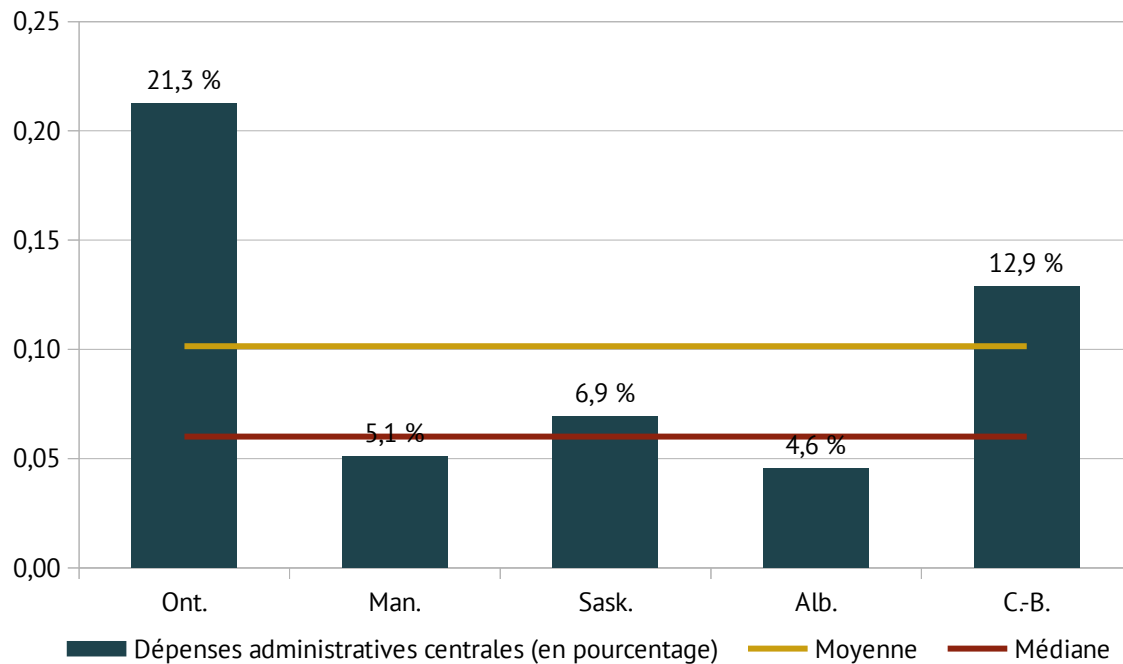
3 À l'exclusion du droit de la consommation

4 À l'exclusion du droit de la consommation et de l'environnement

Dépenses administratives centrales

L'Aide juridique du Manitoba s'efforce d'administrer la prestation de l'aide juridique en utilisant des pratiques et des principes professionnels rigoureux. Cette approche se traduit dans les coûts administratifs de la Société en pourcentage des dépenses totales. Ces pratiques professionnelles rigoureuses (voir la figure 6) permettent à la Société d'assurer l'accessibilité de ses services essentiels de conseil et de représentation à tous les Manitobains vivant près du seuil de pauvreté.

Figure 6
Dépenses administratives centrales



Source : Aide juridique au Canada en 2019-2020. Division de la recherche et de la statistique et Direction de l'aide juridique. Ministère de la Justice du Canada

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Des étudiants en droit ont fourni une série de services de défense pénale ainsi que de représentation et d'information en matière de droit civil dans près de 300 causes, sous la supervision d'avocats salariés de la Société d'aide juridique du Manitoba.



Les programmes d'aide juridique financés par les deniers publics – comme ceux fournis par la Société d'aide juridique du Manitoba et ses équivalents partout au Canada – sont une composante essentielle de tout système de justice équitable et efficace. L'aide juridique à elle seule ne supprime pas tous les obstacles à l'accessibilité judiciaire, mais l'Association du Barreau canadien a souvent dit que l'aide juridique est notre plus important programme d'accès à la justice. Notre système judiciaire ne peut pas servir les plus vulnérables et les personnes défavorisées de nos collectivités sans un système d'aide juridique performant. L'Association du Barreau canadien considère que le travail de la Société d'aide juridique du Manitoba contribue de façon essentielle à l'égalité des Manitobains en matière judiciaire.

—BRADLEY D. REGEHR

Président de l'Association du Barreau canadien



Participation des parties prenantes et responsabilité organisationnelle

L'aide juridique du Manitoba sert l'intérêt public en fournissant des conseils juridiques et des services de représentation de qualité aux personnes et aux groupes à faible revenu admissibles, de façon responsable et transparente, en mettant l'accent sur :

- l'ouverture;
- les normes éthiques;
- les résultats en matière de performance;
- la responsabilité financière.

Les parties prenantes jouent un rôle essentiel dans le processus de planification stratégique et de mise en œuvre de la Société. La participation des parties prenantes offre l'assurance que le conseil de gestion exerce son rôle de surveillance de la Société en mettant l'accent sur les principes suivants :

1. La transparence

Principe en vertu duquel la Société mène ses activités sans masque, au vu de tous et en demeurant accessible et susceptible d'examen par les parties prenantes.

2. La responsabilité

Principe en vertu duquel la Société est tenue de faire preuve de responsabilité à l'égard de ses actions, de ses décisions et de ses politiques dont elle est redevable auprès du grand public.

En concertation avec les parties prenantes, nous poursuivrons nos efforts visant à faire progresser les objectifs stratégiques de la Société et à accroître l'accès à la justice.

DROIT PÉNAL EN 2020-2021

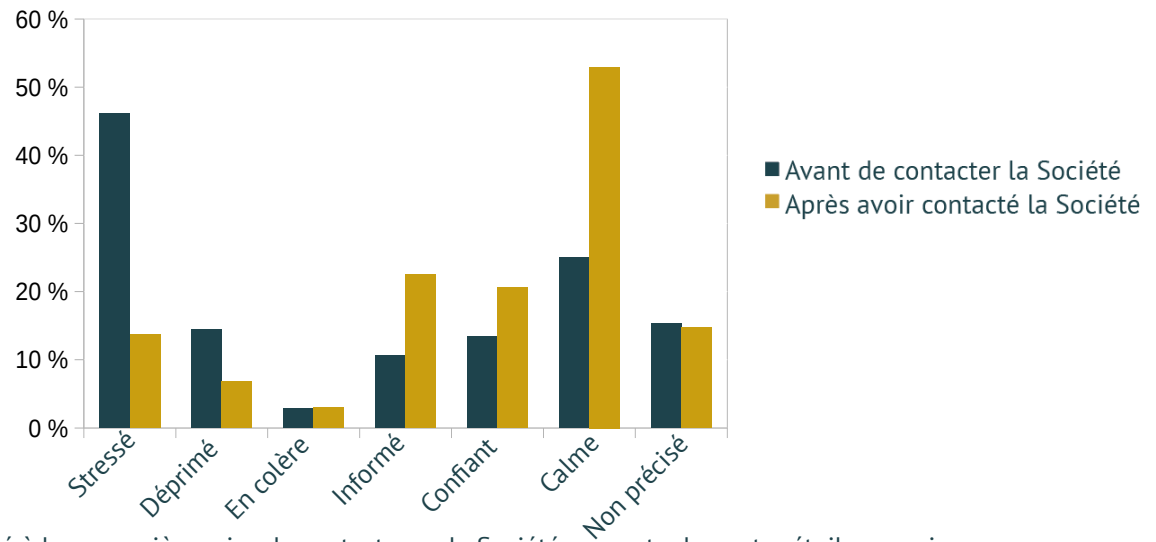
Nous avons approuvé et remis près de 22 000 dossiers de défense d'adultes et d'adolescents en matière pénale avec représentation complète, protégeant ainsi les droits constitutionnels et assurant l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice au Manitoba.



Satisfaction des clients

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Aide juridique du Manitoba a sondé l'opinion des Manitobains qui ont eu recours à ses services. Nous leur avons demandé de remplir des sondages en ligne pour nous faire part de leurs commentaires sur nos processus administratifs et sur les services que notre personnel et les avocats du secteur privé leur ont fournis.

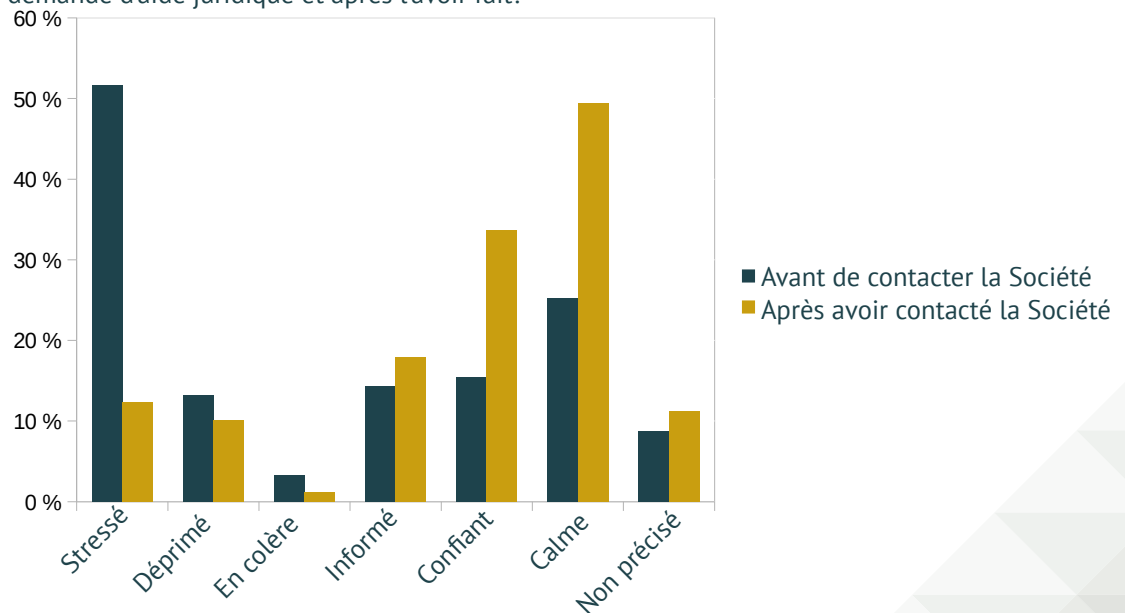
Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant et après une première prise de contact avec l'aide juridique du Manitoba?



Les clients ont attribué à leur première prise de contact avec la Société une note de quatre étoiles sur cinq.



Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de présenter une demande d'aide juridique et après l'avoir fait?



Les clients ont attribué à la procédure d'appel de la Société une note de quatre étoiles sur cinq.





Qui servons-nous?

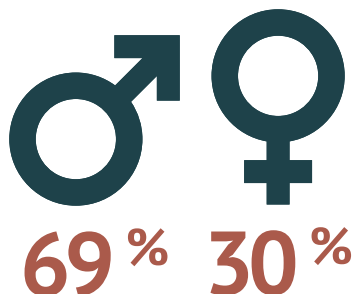
L'Aide juridique du Manitoba fournit des services juridiques aux adultes et aux jeunes à faible revenu au Manitoba qui répondent aux deux conditions suivantes :

- être admissible financièrement;
- présenter une cause bien-fondée.

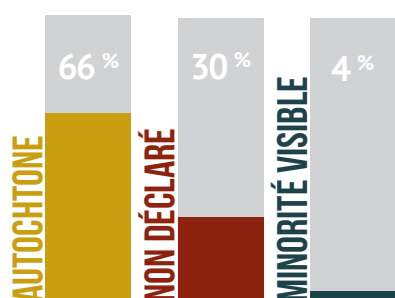
La Société recueille des statistiques sur l'âge, le sexe, la taille de la famille, l'origine ethnique et le revenu des personnes qui bénéficient des services d'aide juridique. Les statistiques récoltées au fil des ans montrent ce qui suit :



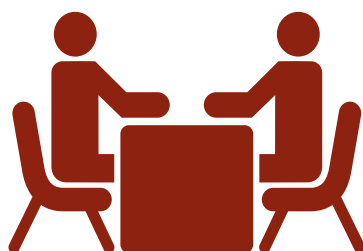
RÉPARTITION ENTRE LES SEXES



LA MAJORITÉ DES SERVICES SONT FOURNIS À DES PERSONNES SEULES



LES PERSONNES QUI DÉCLARENT ÊTRE D'ORIGINE AUTOCHTONE REPRÉSENTENT LA PLUS GRANDE PARTIE DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA.



36 % DES DEMANDES D'AIDE ONT ÉTÉ REJETÉES POUR DES RAISONS FINANCIÈRES

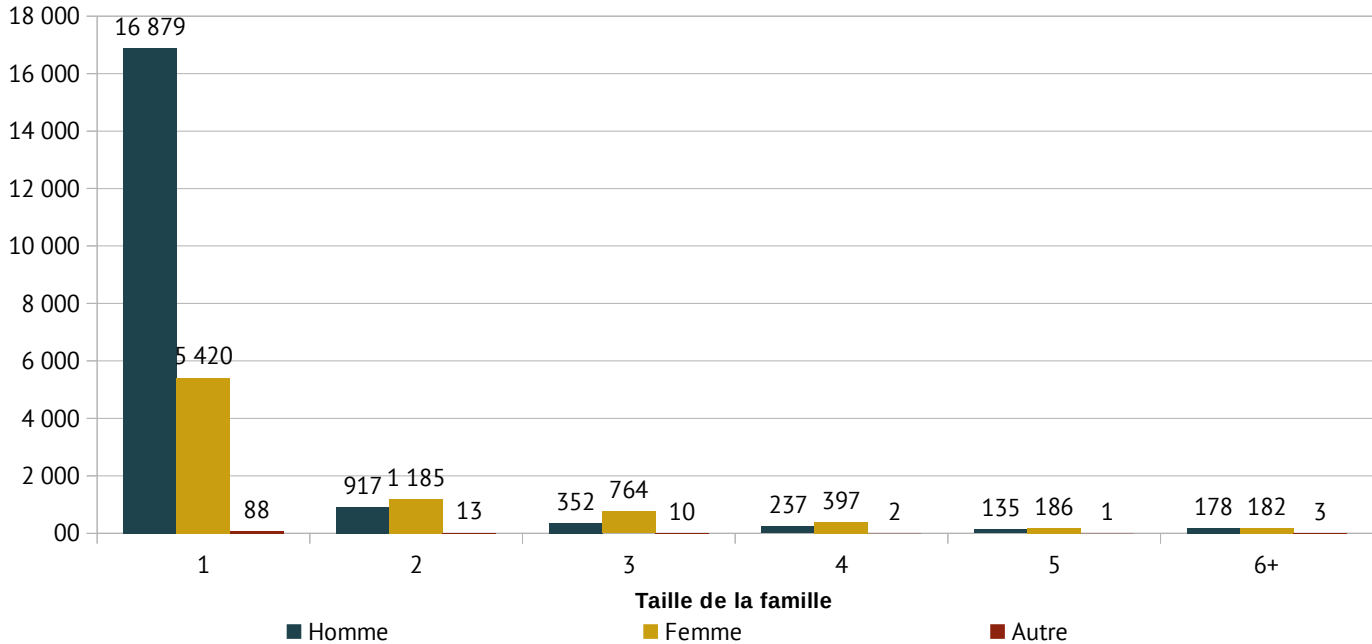


LES PERSONNES DONT LE REVENU FAMILIAL BRUT EST INFÉRIEUR À 10 000 \$ OU QUI REÇOIVENT DES PRESTATIONS D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU CONSTITUENT LE PLUS GRAND POURCENTAGE DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA.

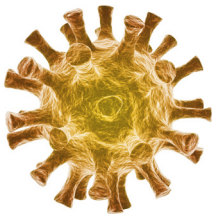
Taille de la famille du client par sexe

La majorité des services sont fournis à des personnes seules.

Figure 7



Remarque – La catégorie « Autre » comprend les clients qui ont répondu « Autre » à la question sur leur appartenance sexuelle et ceux qui ont choisi de ne pas répondre.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA ET LA COVID-19

La Société a consacré plus de 124 000 \$ à des dépenses directement liées à la pandémie de COVID-19. Ces dépenses comprenaient des équipements de protection individuelle (ÉPI), des écrans en plexiglas, des écriteaux, un nettoyage amélioré, des outils de communication et la mise en place rapide d'un centre d'appels pour remplacer les demandes en personne.



Origine ethnique par sexe*

Les personnes qui déclarent être autochtones représentent le plus grand pourcentage de clients de la Société d'aide juridique du Manitoba. Tous les autres** dans les figures 8(a) et 8(b) représente les personnes qui appartiennent à une autre ethnie ou qui n'ont pas déclaré être autochtones ou appartenir à une minorité visible.

Figure 8(a)

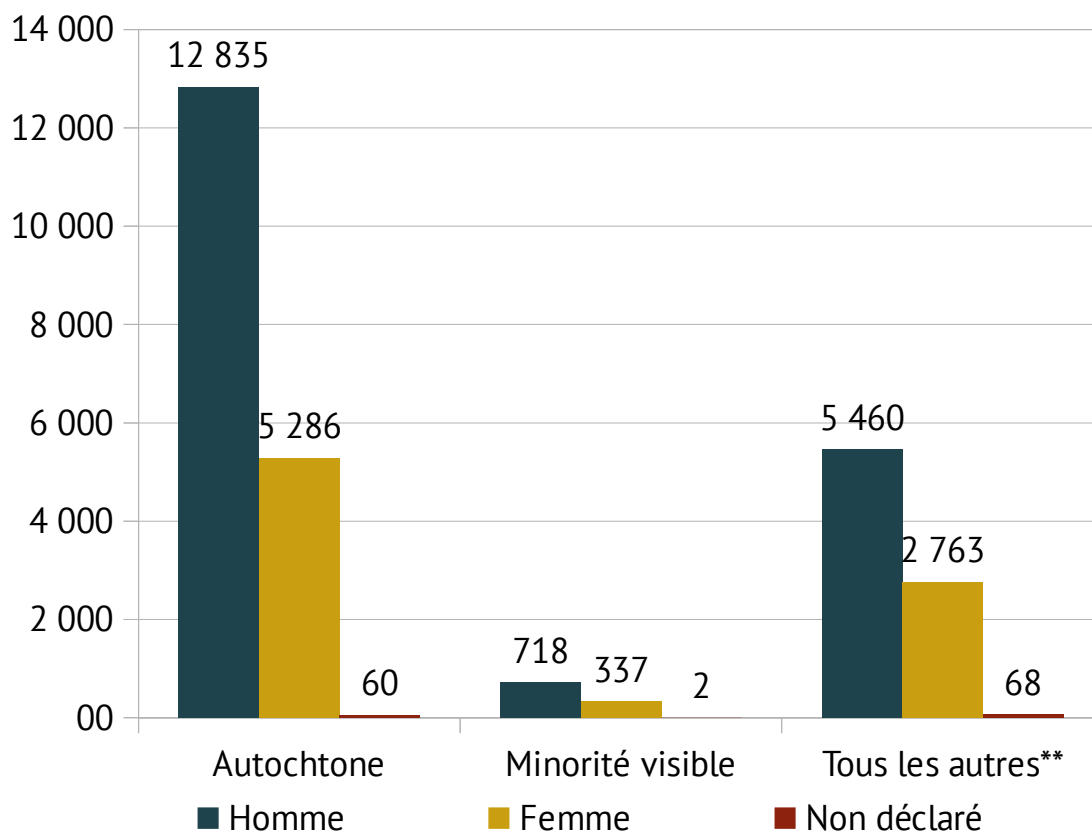
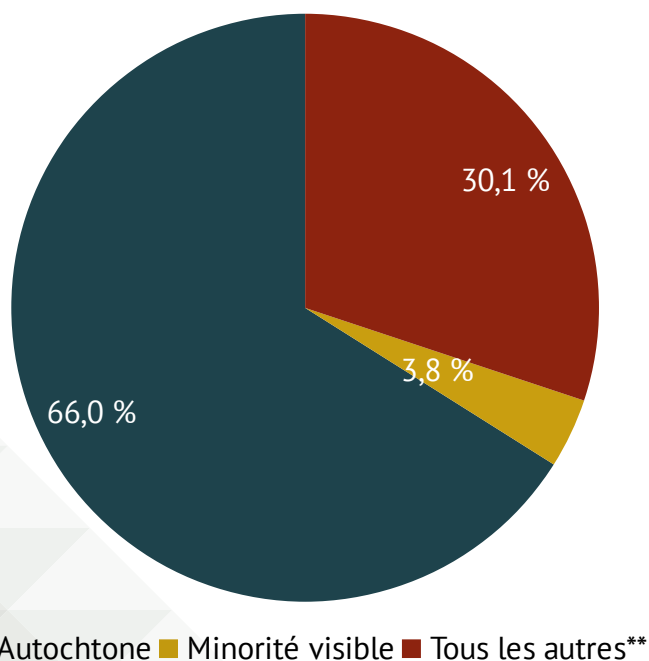


Figure 8(b)



* Les clients autochtones qui ont également déclaré faire partie d'une minorité visible n'ont pas été inclus dans le décompte des minorités visibles.

** Peut inclure des Autochtones et d'autres groupes de minorité visible qui ont choisi de ne pas déclarer leur appartenance ethnique.



Le processus a été beaucoup plus facile et rapide que je l'imaginais et il était très facile de parler au personnel qui m'a aidé à comprendre le processus. Merci beaucoup!

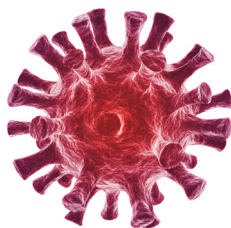
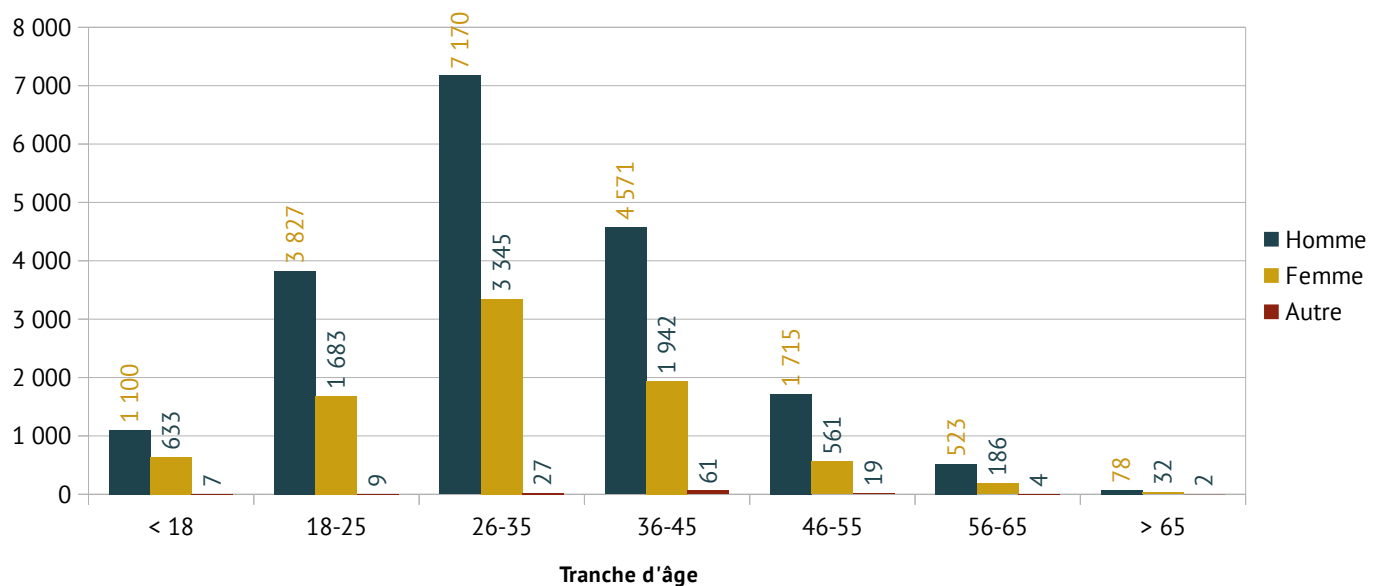


- un client de la Société d'aide juridique du Manitoba au sujet du processus de demande

Âge des clients par sexe

La clientèle de la Société d'aide juridique du Manitoba se situe principalement dans la tranche d'âge des 26 à 35 ans.

Figure 9



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA ET LA COVID-19

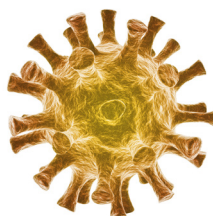
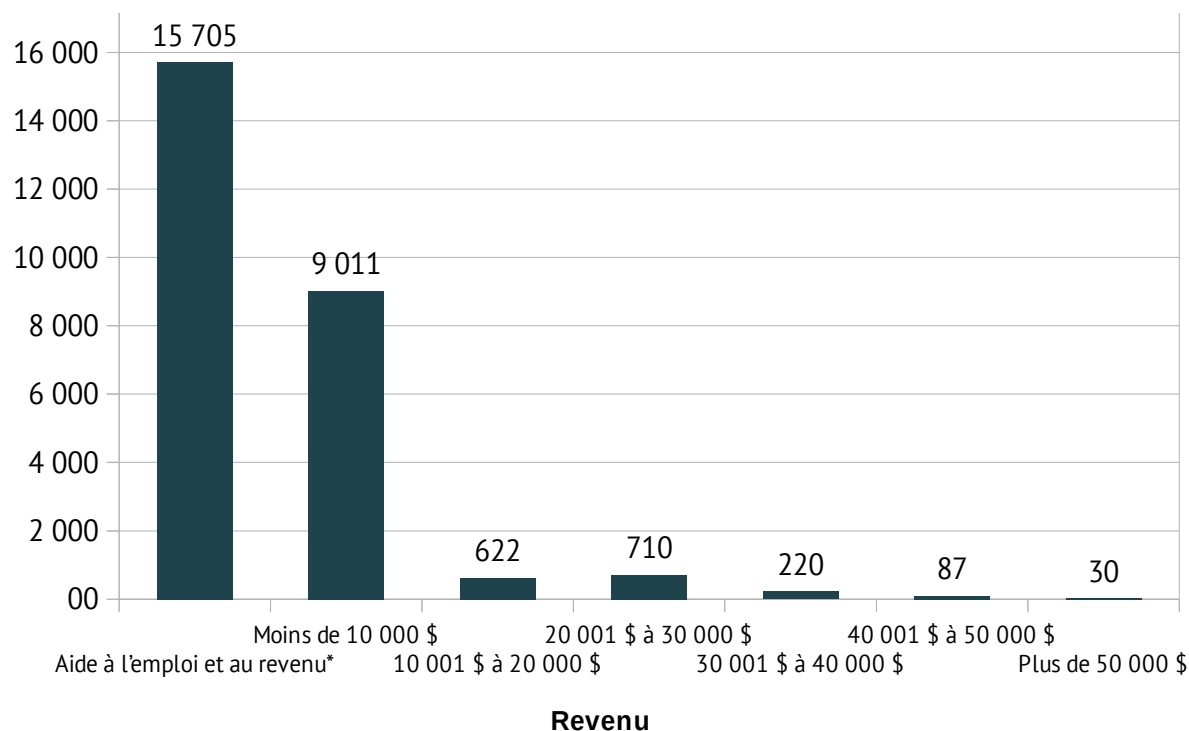
Au troisième jour de la fermeture à l'échelle de la province, en mars 2020, 20 % du personnel de la Société d'aide juridique du Manitoba travaillait à domicile. Au 1^{er} avril, chaque membre du personnel qui devait ou voulait travailler à domicile se voyait remettre l'équipement nécessaire.



Répartition des revenus

Les personnes percevant des prestations d'aide à l'emploi et au revenu et celles dont les revenus familiaux bruts sont inférieurs à 10 000 \$ constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société.

Figure 11



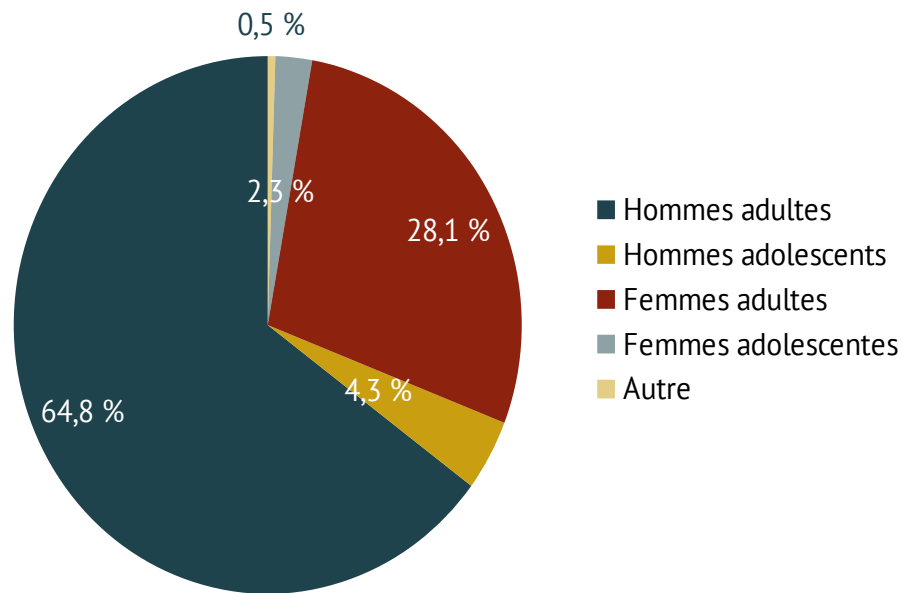
L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA ET LA COVID-19

La Société a acheté 6 000 masques jetables, 1 250 masques réutilisables, plus de 60 litres de désinfectant pour les mains, plus de 36 litres de désinfectant en aérosol et d'autres fournitures pour minimiser les répercussions de la COVID-19 sur le lieu de travail.

Répartition des clients

Les hommes adultes constituent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba (64,8 %).

Figure 10



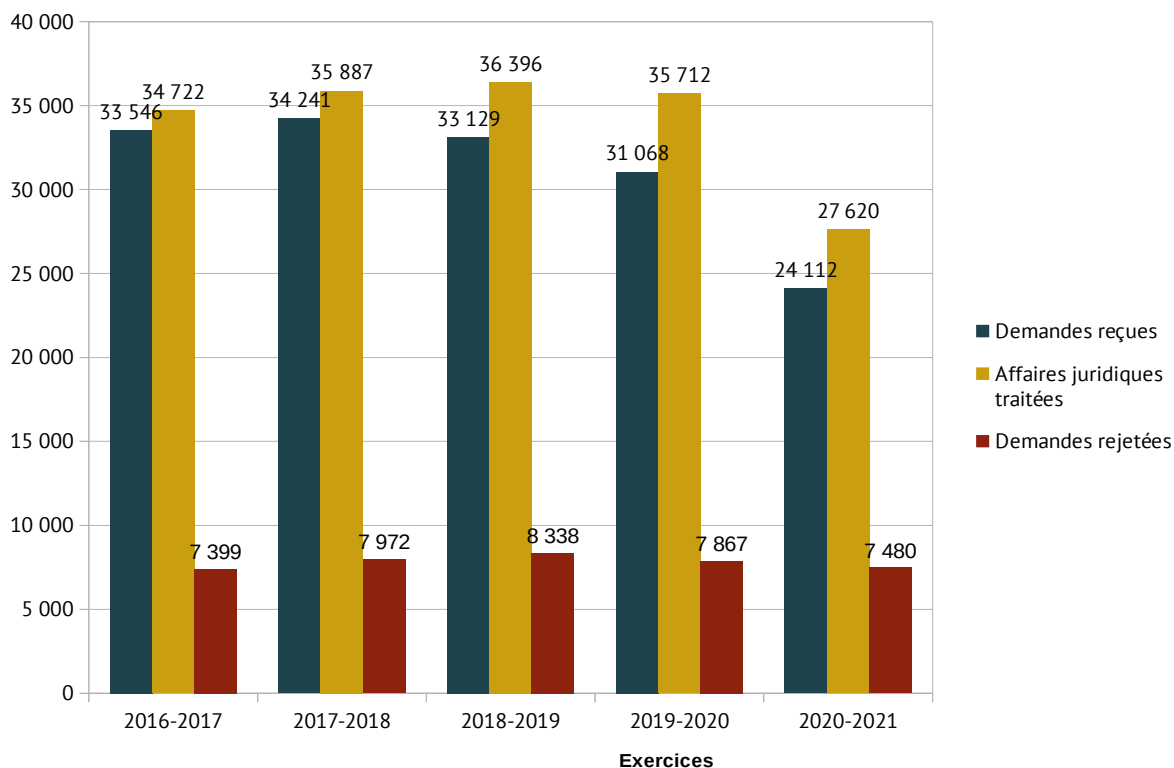
IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS 2020-2021

Dans le domaine de l'immigration, nous avons aidé plus de 100 personnes, y compris dans des démarches visant l'obtention du statut de réfugié ou la contestation de mesures d'expulsion ou de renvoi.



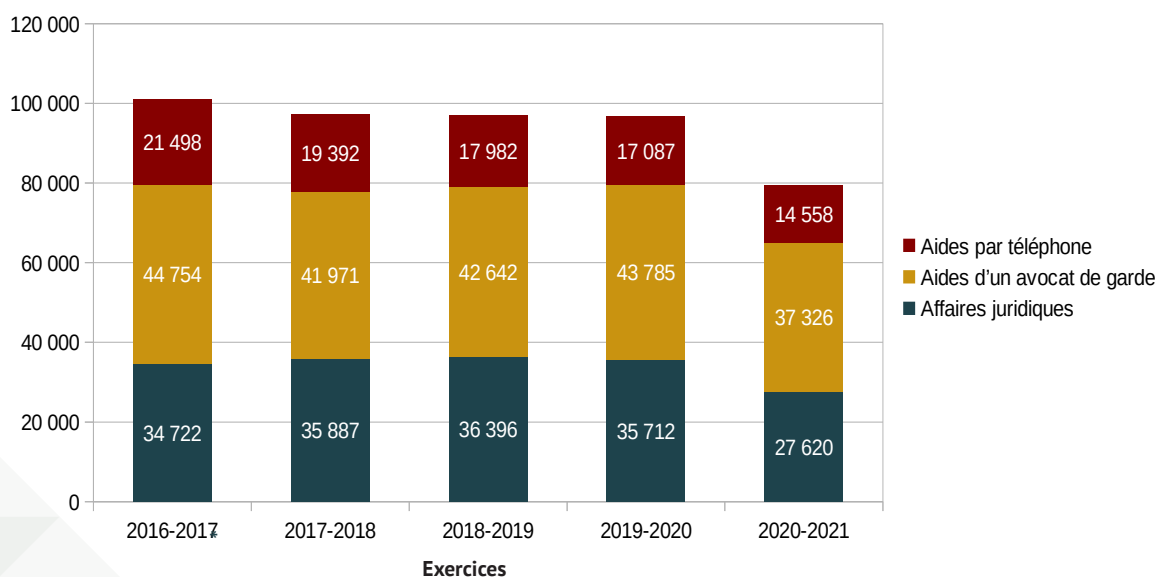


FIGURE 12
Demandes et premiers résultats



Remarque – Les demandes reçues peuvent concerner divers services juridiques. Les demandes approuvées peuvent donner lieu au traitement de plus d'une affaire juridique. Par conséquent, le nombre d'affaires juridiques est supérieur au nombre de demandes. Un rejet n'intervient que si le demandeur n'est pas admissible financièrement ou si aucun des services demandés n'est couvert ou n'a de bien-fondé juridique.

FIGURE 13
Répartition de la prestation de services juridiques



* Nous avons rajusté les statistiques de l'exercice 2016-2017 concernant les consultations sans rendez-vous et par téléphone en transférant les affaires traitées par le centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba vers les affaires juridiques traitées.

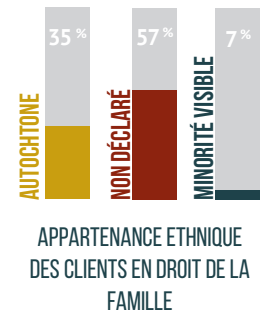
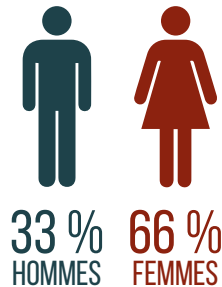
La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services d'avocat de garde aux particuliers, quelle que soit leur situation financière, dans de nombreux tribunaux itinérants en région rurale ainsi qu'à Winnipeg, où le service a été remis en place. L'objectif est d'assurer un accès immédiat à la justice lorsque l'aide d'un avocat est raisonnablement nécessaire pour éviter une erreur judiciaire ou pour respecter le droit à l'avocat prévu par la Charte, principalement dans les domaines de la défense pénale et de la protection de l'enfance. Les avocats de garde offrent les services suivants :

- rencontres avec des personnes non représentées au tribunal pour leur fournir des conseils et une aide urgente, au besoin;
- renvoi occasionnel d'affaires aux fins de nomination ou de maintien en fonction d'un avocat;
- aide concernant les demandes de cautionnement à l'improviste, les plaidoyers de culpabilité et les règlements négociés avec la Couronne lorsqu'un renvoi lié à la nomination d'un avocat porterait un préjudice important aux intérêts de l'accusé, ou lorsqu'un juge ordonne qu'une aide soit fournie pour la séance immédiate du tribunal.

Clientèle par type de cause

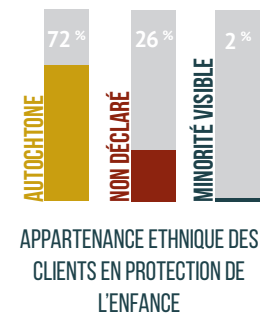
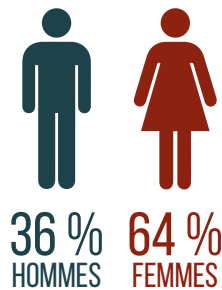
DROIT DE LA FAMILLE : 3 762

AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES



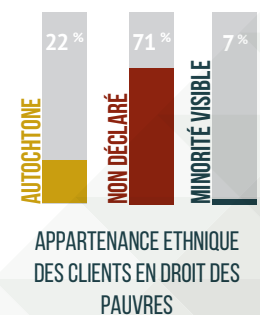
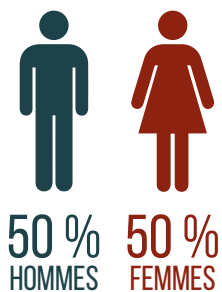
PROTECTION DE L'ENFANCE : 1 748

AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES



DROIT DES PAUVRES : 165

AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES





IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS : 108

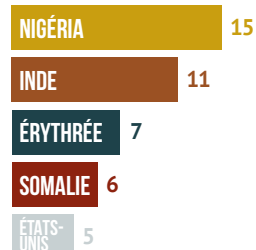
AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

TRANCHE D'ÂGE DU PLUS GRAND NOMBRE DE CLIENTS
26-35

81 % HOMMES
18 % FEMMES

LA MAJORITÉ DES SERVICES SONT FOURNIS À DES HOMMES SEULS

90 % DES CLIENTS EN DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS ONT DÉCLARÉ DES REVENUS INFÉRIEURS À 10 000 \$ OU BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU



LES CINQ PRINCIPAUX PAYS D'OÙ SONT ORIGINAIRES LES CLIENTS DEMANDEURS D'ASILE

DROIT PÉNAL – ADULTES : 20 024

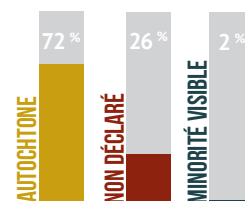
AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

TRANCHE D'ÂGE DU PLUS GRAND NOMBRE DE CLIENTS
26-35

79 % HOMMES
21 % FEMMES

LA MAJORITÉ DES SERVICES SONT FOURNIS À DES HOMMES SEULS

97 % DES CLIENTS EN DROIT PÉNAL – ADULTES ONT DÉCLARÉ DES REVENUS INFÉRIEURS À 10 000 \$ OU BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU



APPARTENANCE ETHNIQUE DES CLIENTS EN DROIT PÉNAL – ADULTES

DROIT PÉNAL – JEUNES : 1 434

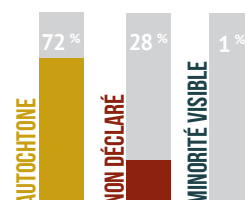
AFFAIRES AVEC REPRÉSENTATION COMPLÈTE APPROUVÉES ET TRAITÉES

TRANCHE D'ÂGE
16-17

69 % HOMMES
31 % FEMMES

LA MAJORITÉ DES SERVICES SONT FOURNIS À DES HOMMES SEULS

99 % DES CLIENTS EN DROIT PÉNAL – JEUNES ONT DÉCLARÉ DES REVENUS INFÉRIEURS À 10 000 \$ OU BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU



APPARTENANCE ETHNIQUE DES CLIENTS EN DROIT PÉNAL – JEUNES

Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mínowastánowahk

La constitution canadienne reconnaît trois groupes de peuples autochtones, chacun ayant des pratiques culturelles, des racines, des croyances, des coutumes et des langues uniques.



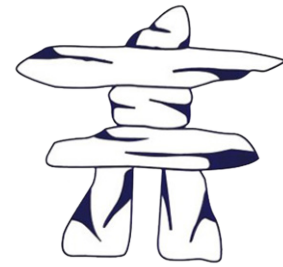
PREMIÈRES NATIONS

Descendants des premiers habitants du Canada arrivés il y a des milliers d'années.



MÉTIS

Descendants de communautés ayant des liens historiques avec le commerce des fourrures et possédant un patrimoine métissé unique qui combine Premières Nations et Européens.



INUITS

Les Inuits sont le peuple autochtone de l'Arctique, vivant principalement dans le nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Labrador.



DROIT DE LA FAMILLE 2020/21

Nous avons ouvert 3 762 dossiers relevant du droit de la famille et portant sur des questions telles que le divorce, la séparation, les ordonnances de protection, la garde d'enfant et les pensions alimentaires.

Les juges de la Cour provinciale du Manitoba sont reconnaissants à la Société d'aide juridique du Manitoba des services qu'elle rend aux personnes accusées d'infractions criminelles ou engagées dans des instances en matière familiale ou de protection de l'enfance. La Société joue un rôle important en offrant à la population du Manitoba un système de justice accessible et équitable pour tout le monde. Ce rôle est devenu encore plus important lorsque la pandémie mondiale de COVID-19 a frappé en mars 2020. Tous les acteurs du milieu judiciaire ont été confrontés à de nouveaux défis concernant la prestation de services juridiques en période de pandémie. L'engagement et le dévouement manifestés par l'aide juridique du Manitoba pour relever le défi étaient évidents dès le départ.

**LA JUGE EN CHEF
MARGARET WIEBE**
Cour provinciale du Manitoba



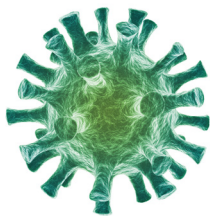
La prestation de services aux peuples et aux collectivités autochtones est une composante essentielle du mandat de la Société d'aide juridique du Manitoba. La Société promeut les principes suivants :

le respect des nations autochtones, des peuples autochtones et de tous les Manitobains qui ont accès à nos services;

la collaboration avec les nations autochtones, les peuples autochtones, et d'autres parties prenantes essentielles afin d'éclairer notre planification et notre mise en œuvre stratégiques;

l'action concrète et constructive qui améliore l'accès à nos services de conseil et de représentation pour les Manitobains autochtones et non autochtones dans les domaines de la défense pénale, de la protection de l'enfance, de la famille, de l'immigration et des réfugiés, de l'intérêt public et du droit des pauvres.

La Société s'engage à collaborer continuellement avec les peuples et les collectivités autochtones afin de leur garantir un traitement juste, respectueux et équitable dans le système judiciaire.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA ET LA COVID-19

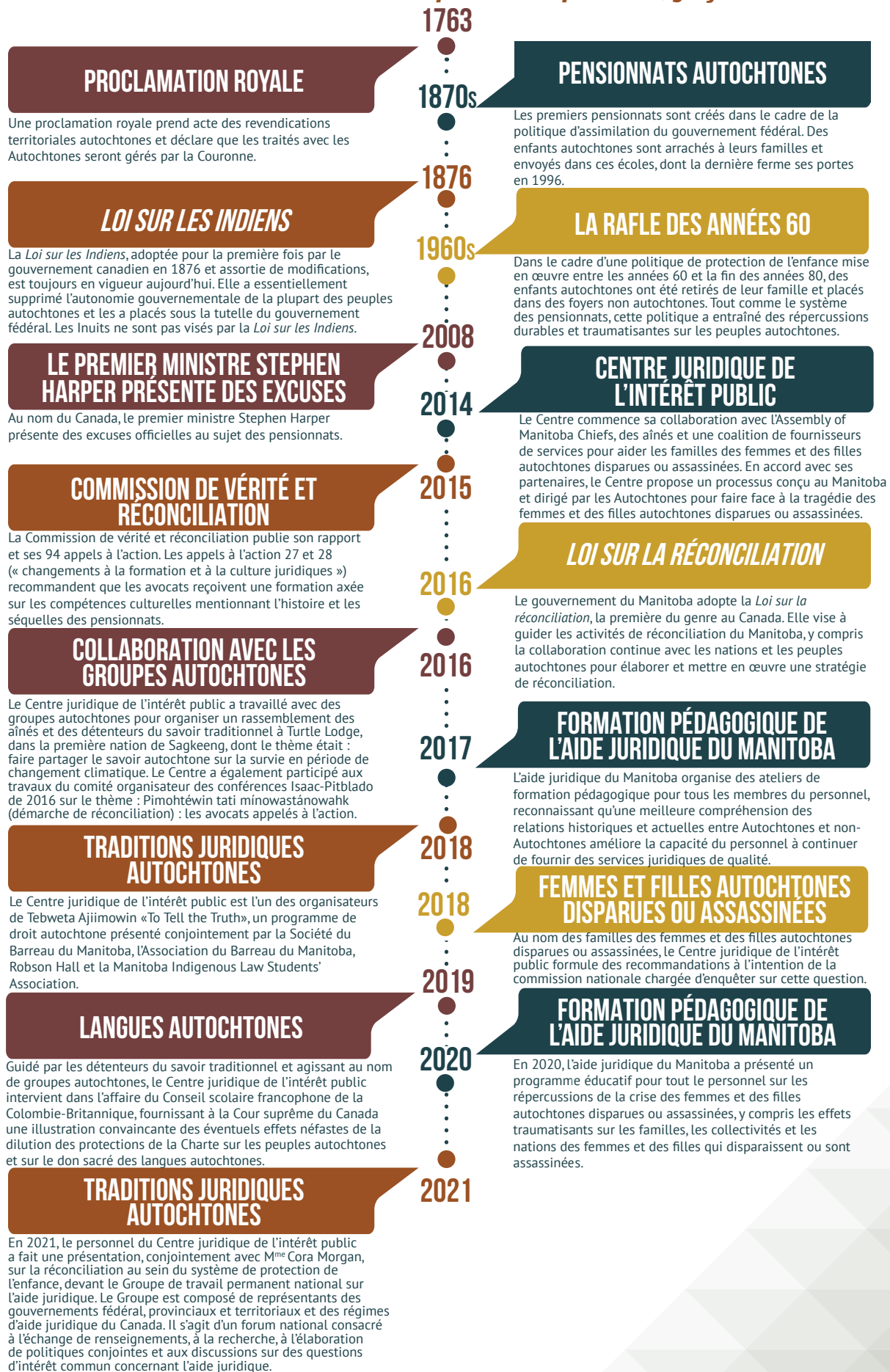
La Société a intensifié son recours aux téléconférences et aux vidéoconférences pendant la pandémie. Juin 2020 a été le mois le plus coûteux en téléconférences (4 571 \$). La communication est essentielle lorsqu'on travaille à distance.

PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2021

Nous avons ouvert plus de 1 700 dossiers en matière de protection de l'enfance en fournissant des services qui renforcent les familles et protègent les enfants.



Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir





Statistiques

Statistiques sur les centres juridiques communautaires						
	Avocat surveillant	Avocat-conseil en interne	Porte-parole	Stagiaire en droit	Personnel de soutien	Total
Bureaux de Winnipeg						
Centre Agassiz	1	4	0	1	4	10
Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse	0	2	0	1	3	6
Bureau des avocats de garde pénalistes	1	5	0	0	1	7
Centre Phoenix	1	3	0	1	2	7
Centre juridique de l'intérêt public	1	3	3	1	2	10
Centre Regency	1	3	0	1	2	7
Centre Riel	1	4	0	1	3	9
Centre Riverwood	1	4	0	1	3	9
Centre de l'Université du Manitoba	1	1	0	0	1	3
Centre Willow	1	3	0	1	4	9
Bureaux périphériques						
Centre Amisk, Dauphin	1	2	0	1	3	7
Centre Northlands, The Pas	0	4	0	2	1	7
Centre Thompson, Thompson	1	5	1	2	4	13
Centre Westman, Brandon	1	2	0	0	1	4
Tous les centres juridiques communautaires	12	44	4	13	34	108

Volumes de services fournis	2020-2021	2019-2020
Service des demandes		
Demandes reçues	24 112	31 068
Demandes refusées	7 480	7 867
Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)		
Droit pénal – adultes	20 024	25 761
Droit pénal – jeunes	1 434	2 380
Droit de la famille	3 762	4 322
Protection de l'enfance	1 748	2 125
Immigration	108	423
Centre juridique universitaire	289	425
Droit civil ¹	255	276
Total des affaires juridiques traitées² (a)	27 620	35 712
Affaires juridiques traitées par des avocats du secteur privé	18 992	24 310
Affaires juridiques traitées par le personnel	8 628	11 402
Autres services		
Consultation d'un avocat de garde (b)	37 326	43 785
Consultation sans rendez-vous ou par téléphone ³ (c)	14 558	17 087
TOTAL DES AIDES (a + b + c)⁴	79 504	96 584
Affaires juridiques closes		
Droit pénal – adultes	19 968	24 860
Droit pénal – jeunes	1 673	2 484
Droit de la famille	4 236	4 580
Protection de l'enfance	1 834	2 147
Immigration	363	506
Centre juridique universitaire	0	421
Droit civil	125	94
Total des affaires juridiques closes	28 199	35 092
Affaires juridiques closes par des avocats du secteur privé	19 688	24 084
Affaires juridiques closes par le personnel	8 511	11 008

¹ La catégorie « Droit civil » regroupe les domaines suivants : réclamations liées à la résidence ou opposant locateur et locataire, santé mentale, demandes d'indemnisation des accidents du travail, Centre juridique de l'intérêt public, aide à l'emploi et au revenu, appels en matière civile, autres affaires en matière civile ou administrative.

² L'Aide juridique du Manitoba utilise un système de prestation de services à modèle mixte. En 2020-2021, le ratio entre les services fournis par des avocats du secteur privé et ceux fournis par les avocats à l'interne était de 69:31 (68:32).

³ Comprend l'aide fournie par les Centres de demande de l'Aide juridique du Manitoba, Age & Opportunity, le service de consultation téléphonique *Brydges* et les services téléphoniques d'aide générale.

⁴ Au 31 mars 2021, un total de 79 504 (96 584) personnes avaient été aidées de façon officielle ou non officielle, soit une diminution de 17,7 % par rapport à l'exercice précédent. En 2020-2021, l'Aide juridique du Manitoba a observé des diminutions dans tous les domaines de la prestation de services, conséquence des restrictions gouvernementales mises en place pendant la pandémie de COVID-19.



Aperçu financier

Sources de financement

En 2020-2021, les trois sources de financement de l'Aide juridique du Manitoba étaient les suivantes :

1. fonds affectés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire de Justice Manitoba;
2. subventions législatives et discrétionnaires de la Fondation manitobaine du droit;
3. contributions des clients, dépens attribués par le tribunal au nom des clients, financement de projets, intérêts perçus sur les fonds investis et recettes diverses.

Le gouvernement du Canada a remboursé à la Province une partie des dépenses d'aide juridique liées aux affaires pénales fédérales (adultes et jeunes) et aux affaires en matière d'immigration et de réfugiés. L'accord de contribution est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

Répartition du financement

La Société d'aide juridique du Manitoba divise son budget en trois domaines : les services juridiques directs fournis par le personnel, les services juridiques directs fournis par des avocats du secteur privé et l'administration. Le tableau ci-dessous montre la répartition.

Pressions notables

Pandémie de COVID-19 – La fermeture de tribunaux et d'établissements au sein du système judiciaire début mars 2020 a entraîné une réduction des dépenses liées aux dossiers et aux déplacements. Si la fermeture a permis de réaliser des économies en 2020-2021, ces coûts seront repoussés en 2021-2022 et 2022-2023 avec la réouverture plus générale des tribunaux.

Le financement provenant du gouvernement provincial a considérablement diminué cette année par rapport à l'année dernière en raison de la réduction des volumes de cas et de déplacements consécutive à la pandémie de COVID-19. En outre, la migration de la Province vers la comptabilité sommaire, laquelle inclut d'autres entités comptables comme l'aide juridique du Manitoba, a entraîné un effort concerté de la Province pour réduire l'excédent accumulé de la Société. Dans le passé, la Société s'est servie de l'excédent accumulé comme d'un « amortisseur » pour gérer les pics de dépenses en cours d'année.

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Recettes du fonds de fonctionnement :		
Crédit	28 602 \$	35 056 \$
Fondation manitobaine du droit	4 229 \$	3 663 \$
Autres – 1	1 786 \$	1 619 \$
Total	34 617 \$	40 338 \$
Dépenses du fonds de fonctionnement :		
Avocats du secteur privé – 2	13 338 \$	16 178 \$
Services juridiques directs – 3	19 820 \$	19 800 \$
Administration – 4	1 501 \$	1 681 \$
Total	34 659 \$	37 659 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(42 \$)	2 679 \$

1 « Autres » comprend les recouvrements auprès de clients et de tiers, déduction faite de la dépense pour créances douteuses et des frais de recouvrement.

2 Les honoraires et débours des avocats du secteur privé comprennent des charges à payer pour les affaires en cours à la fin de l'exercice.

3 Les dépenses liées aux services juridiques directs comprennent les salaires et les avantages sociaux, les déplacements, la prestation de services juridiques, les taxes et impôts ainsi que les frais de recouvrement et autres frais judiciaires.

4 L'administration comprend le conseil de gestion, le comité exécutif chargé de la gestion et d'autres dépenses administratives pour Winnipeg.

Responsabilité à l'égard de la présentation des états financiers

Les états financiers ci-joints de la Société d'aide juridique du Manitoba relèvent de la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers. Le rapport du vérificateur décrit l'étendue des travaux d'audit et fournit l'opinion du vérificateur.



PETER KINGSLEY, c.r.
Directeur général et chef de la direction de l'Aide juridique du Manitoba
Le 14 juillet 2021



Vérificateur général MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba

Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Aide juridique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Aide juridique du Manitoba au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Aide juridique du Manitoba ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



Vérificateur général
MANITOBA

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Aide juridique du Manitoba à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à refléter fidèlement la situation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Office of the Auditor General

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
14 juillet 2021



État de la situation financière

	2021	2020
Actifs financiers :		
Trésorerie	5 937 076 \$	3 912 008
Placements à court terme	2 817 221	3 531 201
Débiteurs – clients (note 3)	106 263	101 622
Débiteurs – Province du Manitoba	1 900 000	4 070 000
Débiteurs – autres (note 4)	324 740	217 320
Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds (note 6)	820 459	813 459
Débiteurs à long terme – indemnités de départ – Province du Manitoba (note 7)	716 167	716 167
Débiteurs à long terme – régime de retraite – Province du Manitoba (note 14)	33 257 785	31 369 821
	<u>45 879 711</u>	<u>44 731 598</u>
Passifs financiers :		
Comptes créditeurs	2 458 431	2 635 262
Indemnités de vacances cumulées	1 400 626	1 388 711
Recettes reportées provenant de clients	762 365	872 907
Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel (note 8)	3 275 362	3 410 578
Provision pour les prestations de retraite du personnel (note 14)	33 257 785	31 369 821
	<u>41 154 569</u>	<u>39 677 279</u>
Actifs financiers nets	4 725 142	5 054 319
Actifs non financiers :		
Dépenses payées d'avance	206 771	217 469
Immobilisations corporelles (note 5)	468 505	170 466
	<u>675 276</u>	<u>387 935</u>
Surplus accumulé	5 400 418 \$	5 442 254 \$

Approuvé par le conseil de gestion



Président



Membre du conseil

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

État des résultats

		2021	2020
	Budget (note 21)	Chiffres réels	Chiffres réels
Recettes			
Province du Manitoba (note 9)	33 174 000 \$	28 601 962 \$	35 055 923
Fondation manitobaine du droit (note 10)	1 712 900	4 228 857	3 662 568
Contribution des clients	960 000	633 778	910 511
Recouvrements – services aux clients	767 210	1 139 406	1 024 196
Dépens et règlements	0	225 330	233 997
Intérêts créditeurs	40 000	23 865	87 264
Autres	0	4 604	12 447
	36 654 110 \$	34 857 802 \$	40 986 906
Dépenses			
Prestation de services des avocats du secteur privé (note 13)	16 965 900	13 338 051	16 178 350
Directeur régional et centres communautaires juridiques, tableau 1	15 408 398	15 194 630	14 595 912
Prestation de services du Centre juridique de l'intérêt public, tableau 1	1 293 808	1 700 084	1 757 863
Prestation de services du centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba, tableau 1	293 348	137 604	212 305
Conseil de gestion et administration, tableau 1	4 913 310	4 529 269	5 563 520
	38 874 764	34 899 638	38 307 950
Excédent (déficit) de l'exercice	(2 220 654) \$	(41 836) \$	2 678 956
Excédent accumulé, début d'exercice		5 442 254	2 763 298
Excédent accumulé, fin d'exercice		5 400 418	5 442 254

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



État de l'évolution de l'actif net

	Budget	2021	2020
	(note 21)		
Excédent (déficit) annuel	(2 220 654) \$	(41 836) \$	2 678 956 \$
Immobilisations corporelles :			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(349 507)	(5 250)
Amortissement d'immobilisations corporelles		51468	55 014
Acquisition nette d'immobilisations corporelles		(298 039)	49 764
Autres actifs non financiers :			
Diminution (augmentation) des dépenses payées d'avance		10 698	(3 040)
Acquisition nette d'autres actifs non financiers		10 698	(3 040)
Diminution (augmentation) des actifs financiers nets		(329 177)	2 725 680
Actifs financiers nets, début d'exercice	5 054 319	5 054 319	2 328 639
Actifs financiers nets, fin d'exercice	2 833 665 \$	4 725 142 \$	5 054 319 \$

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

	2021	2020
Activités d'exploitation :		
Excédent (déficit) annuel	(41 836) \$	2 678 956 \$
Variation de l'exploitation hors trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	51 468	55 014
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs – clients	(4 641)	8 051
Débiteurs – Province du Manitoba	2 170 000	(770 000)
Débiteurs – autres	(107 420)	(17 043)
Dépenses payées d'avance	10 698	(3 040)
Comptes créditeurs et indemnités de vacances cumulées	(164 916)	(58 082)
Recettes reportées	(110 542)	12 930
Charges sur un bien-fonds	(7 000)	168 032
Débiteurs à long terme – régime de retraite	(1 887 964)	(1 932 789)
Obligation au titre des indemnités de départ	(107 616)	(18 610)
Obligation au titre des congés de maladie	(27 600)	27 400
Provision pour les prestations de retraite du personnel	1 887 964	1 932 789
	<u>1 660 595</u>	<u>2 083 607</u>
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations corporelles	(349 507)	(5 250)
	<u>(349 507)</u>	<u>(5 250)</u>
Activités de placement :		
Produit de la vente de placements	713 980	-
Achat de placements	-	(645 592)
	<u>713 980</u>	<u>(645 592)</u>
Augmentation nette de la trésorerie	2 025 068	1 432 765
Position de trésorerie au début de l'exercice	3 912 008	2 479 243
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>5 937 076 \$</u>	<u>3 912 008 \$</u>
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie	2021	2020
Intérêts reçus	23 865 \$	87 264 \$

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



Tableau des dépenses

	Budget	2021	2020
Publicité	15 000 \$	12 024 \$	14 102 \$
Amortissement	0	51 468	55 014
Créances irrécouvrables	179 000	237 212	646 842
Frais bancaires	9 600	8 343	6 869
Frais de recouvrement	15 000	3 417	2 618
Coûts informatiques	224 700	199 781	111 638
Dépenses du conseil	97 000	45 709	75 602
Avocats de garde	220 680	84 297	311 217
Entretien du matériel	101 448	85 017	88 007
Dépenses de dossier	441 280	655 683	801 720
Bibliothèque	105 620	51 862	61 118
Réunions	22 940	13 224	22 414
Frais de bureau	490 361	300 736	263 404
Déménagement de bureaux	13 000	16 107	2 358
Coûts du régime de retraite (note 14)	1 454 938	2 866 256	2 938 847
Coûts de locaux	2 019 581	2 005 834	1 577 360
Honoraires	407 185	358 267	319 512
Salaires, avantages sociaux et prélèvement	15 225 724	13 778 848	13 969 337
Indemnités de départ	100 000	254 708	264 071
Provision pour les congés de maladie	0	-27 600	27 400
Perfectionnement du personnel	113 850	66 447	79 284
Recrutement du personnel	28 310	9 950	12 912
Télécommunications et Internet	367 932	318 738	286 448
Transcriptions	35 880	14 711	10 883
Déplacements	219 835	150 548	180 624
TOTAL	21 908 864 \$	21 561 587 \$	22 129 600 \$

Notes annexes

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

1. Nature de la Société

L'aide juridique du Manitoba (la Société) a été créée par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à cette loi, l'objet de la Société est de servir l'intérêt public :

- (a) en offrant des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles;
- (b) en gérant la prestation des services d'aide juridique de façon efficace, notamment par rapport aux coûts;
- (c) en fournissant des avis au ministre sur l'aide juridique en général et sur les besoins juridiques des particuliers à faible revenu.

La Société dépend de la Province du Manitoba sur le plan financier. Ses autres sources de revenus comprennent la Fondation manitobaine du droit, les clients particuliers et des organismes tiers.

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) était à l'origine d'une pandémie. La propagation de la COVID-19 a eu de graves répercussions sur de nombreuses économies dans le monde; les marchés boursiers mondiaux ont connu une grande volatilité et un affaiblissement important. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et budgétaires pour stabiliser la situation économique. La Société a continué ses activités tout au long de la pandémie puisqu'elle fournissait des services essentiels.

La Société continue de recevoir des fonds du gouvernement du Manitoba et d'autres organismes. Cependant, étant donné le haut niveau d'incertitude concernant la durée de la pandémie, il n'est pas possible d'estimer raisonnablement les répercussions sur les liquidités, la situation financière et le fonctionnement de la Société.

2. Principales méthodes comptables

(a) Principes fondamentaux de la comptabilité

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

(b) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la période pendant laquelle sont survenus les événements ou les opérations qui ont donné lieu à ces recettes. Toutes les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Les recettes liées aux honoraires ou aux services reçus



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

avant que les honoraires ne soient gagnés ou que le service ne soit rendu sont reportées et comptabilisées lorsque les honoraires sont gagnés ou le service rendu.

Les transferts du gouvernement provincial sont comptabilisés à titre de recettes au cours de l'exercice durant lequel ils sont autorisés, les critères d'admissibilité et (le cas échéant) les stipulations sont respectés, et une estimation raisonnable des montants peut être déterminée.

Toute subvention non gouvernementale sans restrictions est comptabilisée en tant que recette dans l'exercice au cours duquel elle est reçue ou dans les exercices au cours desquels les fonds sont engagés si le montant peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les contributions ou subventions non gouvernementales faisant l'objet d'une affectation externe qui leur fixe un but précis sont comptabilisées comme des recettes dans la période au cours de laquelle les ressources sont utilisées dans ce but précis. Tout montant faisant l'objet d'une affectation externe reçu avant la satisfaction des critères est enregistré comme recette non gagnée jusqu'à la satisfaction des critères.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

(c) Comptabilisation des services aux clients

Les clients peuvent être tenus de payer une partie ou la totalité des frais juridiques engagés en leur nom par la Société, en fonction de leur capacité de paiement.

i) Engagements de paiement partiel

Les clients qui en ont la capacité signent un engagement de paiement de leur partie des frais juridiques applicables. Le montant que le client doit payer est précisé sur le mandat d'aide juridique. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés lorsque le service est fourni.

ii) Engagements de paiement complet

En vertu des engagements de paiement complet, les clients sont tenus de payer tous les frais juridiques ainsi que des frais administratifs correspondant à 25 % du coût de l'affaire pour la Société. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la date de facturation de l'avocat, qui coïncide avec le moment où le service est fourni.

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

iii) Charges sur un bien-fonds

Les charges sur un bien-fonds sont enregistrées en vertu des articles 17.1 et 17.2 de la *Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba* dans un bureau des titres fonciers contre un bien appartenant aux clients. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la dernière des dates suivantes : la date de dépôt du privilège ou la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni. Le recouvrement de ces montants dépend par la suite des dispositions prises par le bénéficiaire concernant son bien ou le règlement de son paiement.

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués à [sic] Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût ou au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Tous les éléments d'actif financier font l'objet d'une évaluation de dépréciation annuelle. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est enregistré dans l'état des résultats.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les placements de portefeuille, les débiteurs – clients, les débiteurs – Province du Manitoba, les débiteurs – autres et les comptes créditeurs.

(e) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont constitués de certificats de placement garantis (CPG). Ces placements sont comptabilisés au coût d'acquisition plus les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants déclarés de l'actif et du passif et la divulgation de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des recettes et des dépenses pendant la période visée. Les estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la régularisation des honoraires des avocats du secteur privé, la provision pour les avantages sociaux à venir du personnel et la provision pour les prestations de retraite du personnel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(g) Provision pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées annuellement après l'examen des comptes individuels. Les provisions représentent la meilleure estimation faite par la direction des pertes probables sur débiteurs. Lorsque les circonstances laissent entrevoir un doute quant à la recouvrabilité finale du montant d'un compte, des provisions particulières sont établies pour les comptes individuels. En plus des provisions déterminées pour ces comptes individuels, la Société établit une provision additionnelle représentant la meilleure estimation, par la direction, des pertes probables additionnelles dans les débiteurs restants.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût moins les amortissements cumulés. L'amortissement des immobilisations est enregistré selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- mobilier et matériel de bureau – dix ans;
- matériel informatique et logiciels – quatre ans;
- améliorations locatives – sur la durée du bail.

(i) Régime de retraite

Le personnel de la Société a droit à une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées. La Société inscrit une provision représentant la part de l'employeur dans le régime de retraite du personnel, y compris les futurs rajustements en fonction du coût de la vie, en se fondant sur des calculs actuariels. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations actuarielles, le rajustement est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés, laquelle est actuellement de 15 ans (14 ans en 2020). L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(j) Obligation au titre des indemnités de départ

La Société enregistre la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(k) Obligation au titre des congés de maladie

La Société enregistre la provision pour les congés de maladie accumulés de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées.

3. Débiteurs – clients

	2021	2020
Engagements de paiement partiel	12 220 \$	13 678 \$
Engagements de paiement complet	205 446	188 658
	217 666	202 336
Moins : Provision pour créances douteuses	111 403	100 714
Débiteurs – clients	106 263 \$	101 622 \$

4. Débiteurs – autres

	2021	2020
Frais de justice	729 465 \$	629 315 \$
Offices de services à l'enfant et à la famille	193 514	177 015
Aide à l'emploi et au revenu	104 885	17 644
TPS récupérable et divers	15 450	11 689
	1 043 314	835 663
Moins : Provision pour créances douteuses	718 574	618 343
Débiteurs – autres	324 740 \$	217 320 \$

5. Immobilisations

	2021		2020	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	243 084 \$	230 832 \$	289 546 \$	268 282 \$
Matériel informatique et logiciels	325 487	264 605	380 248	334 541 \$
Améliorations locatives	530 062	134 691	232 354	134 109
Travaux en cours	0	0	5 250	0
	1 098 633 \$	630 128 \$	907 398 \$	736 932 \$
Valeur comptable nette		468 505 \$		170 466 \$



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

6. Charges sur un bien-fonds

	2021	2020
Charges sur un bien-fonds	2 527 023 \$	2 505 264 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	1 706 564	1 691 805
Charges sur un bien-fonds	820 459 \$	813 459 \$

7. Débiteurs à long terme – indemnités de départ

Le montant enregistré à titre de débiteur – Province du Manitoba pour les indemnités de départ était initialement fondé sur la valeur estimative de l'obligation correspondante déterminée par calcul actuariel pour les indemnités de départ au 31 mars 1998. Depuis le 1^{er} avril 1998, la Province fournit un financement annuel au moyen de subventions pour les dépenses liées à la cessation d'emploi. En conséquence, la variation du montant de l'obligation au titre des indemnités de départ de chaque exercice est entièrement financée. La part d'intérêts liée au débiteur est prise en compte dans les fonds affectés aux dépenses liées à la cessation d'emploi. Le débiteur relatif aux indemnités de départ sera payé par la Province lorsqu'il sera déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre des indemnités de départ.

8. Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel

	2021	2020
Indemnités de départ	2 883 162 \$	2 990 778 \$
Congés de maladie	392 200	419 800
	3 275 362 \$	3 410 578 \$

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2021. Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2021 s'élevait à 2 883 162 \$ (2 990 778 \$ en 2020). Le rapport fournit la formule pour mettre à jour le calcul annuelle sur les l'obligation au titre des indemnités.

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Le montant de l'indemnité à la date du départ à la retraite d'un employé admissible est déterminé en fonction de ses années de service et selon le calcul établi par la Province du Manitoba. Le montant maximal est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date de son départ à la retraite. Pour être admissible, l'employé doit avoir accompli un minimum de neuf ans de service et prendre sa retraite de la Société.

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	2 381 700	\$ 2 407 100 \$
Prestations accumulées	128 723	139 103
Intérêts courus sur les prestations	136 948	144 426
Prestations versées	(370 901)	(282 681)
Gain actuariel	(125 570)	(26 248)
Solde à la fin de l'exercice	2 150 900	2 381 700
Pertes actuarielles non amorties	732 262	609 078
	2 883 162	\$ 2 990 778 \$

Les coûts des indemnités de départ de la Société se répartissent comme suit :

	2021	2020
Prestations accumulées	128 723 \$	139 103 \$
Intérêts courus sur les prestations	136 948	144 426
Amortissement des (gains) actuariels	(10 963)	(19 458)
	254 708 \$	264 071 \$

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2021 et dans la détermination de la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2021 sont les suivantes :

	2021	2020
Taux de rendement annuel		
Part de l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	3,75 %	3,75 %
	5,75 %	5,75 %

Taux hypothétique d'augmentation des salaires



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Augmentation annuelle de la productivité	0,50 %	0,50 %
Augmentation générale annuelle des salaires	2,00 %	2,00 %
Service, mérite et promotion – moyenne	1,00 %	1,00 %
	3,50 %	3,50 %

Congés de maladie

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les congés de maladie de son personnel qui s'accumulent mais ne sont pas acquis. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des congés de maladie au 31 mars 2021. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives au personnel, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un taux de rendement annuel de 5,75 % (5,75 % en 2020) et un taux d'augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2020). Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2021 s'élevait à 392 200 \$ (419 800 \$ en 2020).

9. Recettes provenant de la Province du Manitoba

	2021	2020
Subvention	14 589 387 \$	20 700 187 \$
Salaires et autres paiements	11 890 017 \$	12 195 171 \$
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	239 494	256 102
Part des avantages sociaux prise en charge par l'employeur	1 883 064	1 904 463
	28 601 962 \$	35 055 923 \$

Les recettes tirées de subventions versées par la Province du Manitoba comprennent la part de la Société dans les provisions enregistrées pour l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite.

10. Recettes provenant de la Fondation manitobaine du droit

	2021	2020
Subvention législative	3 922 957 \$	3 356 668 \$
Centre juridique de l'intérêt public	207 000	207 000

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
Centre juridique universitaire	98 900	98 900
	4 228 857 \$	3 662 568 \$

En vertu du paragraphe 90(1) de la *Loi sur la profession d'avocat*, la Société reçoit annuellement une subvention législative de la Fondation manitobaine du droit. La part attribuée à la Société en vertu de la loi correspond à la plus élevée des subventions suivantes, à savoir 50 % du total des intérêts sur les comptes en fiducie des avocats perçus par la Fondation ou un minimum de 1 007 629 \$. Dans le cas où les intérêts perçus par la Fondation au cours de l'exercice précédent, après déduction des frais de fonctionnement de la Fondation, ne suffisent pas à verser le minimum légal de 1 007 629 \$ à la Société, la loi prévoit un partage des intérêts nets au pro rata.

La Fondation manitobaine du droit attribue d'autres subventions en vertu du paragraphe 90(4) de la *Loi sur la profession d'avocat*. Celles-ci sont affectées au Centre juridique de l'intérêt public et au Centre juridique universitaire. Au 31 mars 2021, tous les fonds reçus au titre de ces subventions ont été dépensés pendant l'exercice en cours.

11. Engagements de location

La Société loue des locaux dans le cadre de contrats de location-exploitation. Les engagements non soldés au titre de ces contrats venant à échéance à différentes dates sont les suivants:

2022	893 153 \$
2023	751 162
2024	625 855
2025	625 854
2026	625 854
ultérieurement	521 545
	4 043 423 \$

12. Opérations entre apparentés

La Société est liée selon des modalités de propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont enregistrées à la valeur d'échange.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

13. Honoraires et débours des avocats du secteur privé

	2021		2020	
	Honoraires	Débours	Total	Total
Mandats d'aide juridique	11 441 686 \$	727 576 \$	12 169 262 \$	15 443 430 \$
Services d'avocat de garde	754 936	140 211	895 147	547 671
Transcriptions	—	273 642	273 642	187 249
	12 196 622 \$	1 141 429 \$	13 338 051 \$	16 178 350 \$

14. Provision pour les prestations de retraite du personnel

Les coûts du régime de retraite comprennent les prestations accumulées, les intérêts courus sur les prestations et l'écart actuariel. Le montant de cette provision est déterminé par une évaluation actuarielle annuelle et les soldes des périodes intercalaires sont déterminés par une formule que fournit l'actuaire. L'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2020. L'actuaire a projeté le montant de l'obligation au titre du régime de retraite jusqu'au 31 mars 2021.

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	32 599 098 \$	32 234 898 \$
Prestations accumulées	870 748	854 608
Intérêts courus sur les prestations	1 871 116	1 849 338
Prestations versées	(986 644)	(999 625)
(Gains actuariels) Pertes actuarielles	(608 120)	(1 340 121)
Solde à la fin de l'exercice	33 746 198	32 599 098
Pertes actuarielles non amorties	(488 413)	(1 229 278)
	33 257 785 \$	31 369 820 \$

Les coûts du régime de retraite de la Société se répartissent comme suit :

	2021	2020
Prestations accumulées	870 748 \$	854 608 \$
Intérêts courus sur les prestations	1 871 116	1 849 338
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	132 745	228 468
	2 874 609	2 932 414
Cotisations du personnel au cours de l'exercice	862 042 \$	871 605 \$

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Les principales hypothèses actuarielles étaient les suivantes : un taux de rendement de 5,75 % (5,75 % en 2020), un taux d'inflation de 2 % (2 % en 2020), une augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2020) et une indexation après la retraite correspondant à deux tiers du taux d'inflation. La méthode perspective a été utilisée et le montant de l'obligation a été extrapolé jusqu'au 31 mars 2021.

La Province du Manitoba a accepté la responsabilité du financement de l'obligation au titre du régime de retraite de la Société ainsi que des dépenses connexes, lesquelles comprennent une part d'intérêts. La Société a donc enregistré un débiteur incombant à la Province dont le montant correspond à la valeur estimative de son obligation au titre du régime de retraite déterminée par calcul actuariel, soit 33 257 785 \$ (31 369 820 \$ en 2020) et a enregistré pour l'exercice en cours des recettes d'un montant égal à son augmentation de l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite au cours de l'exercice, soit 1 887 965 \$ (1 932 788 \$ en 2020). La Province effectue des paiements à cet égard lorsqu'il est déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre du régime de retraite.

15. Réserves

Les réserves suivantes ont été mises de côté dans l'excédent accumulé pour les besoins des activités à venir :

	2021	2020
Investissement en immobilisations	468 505	170 466
Affectation externe – condamnations injustifiées	51 854	51 854
Affectation interne – accès à la justice	1 500 000	1 500 000
Affectation interne – Fonds pour les causes majeures	600 000	600 000
Actif net non affecté	2 780 059	3 119 934
	5 400 418	5 442 254

Affaires de condamnation injustifiée

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Province du Manitoba a approuvé une réaffectation de 130 000 \$ de l'actif net non affecté de la Société. Ces fonds ont été fournis pour les demandes présentées en vertu de l'article 696 du *Code criminel* visant les appels de condamnation injustifiée. Au cours de l'exercice actuel, la Société n'a engagé aucune dépense (26 705 \$ en 2020) pour des honoraires et des débours d'avocats du secteur privé liés à des affaires de condamnation injustifiée. Le solde s'élève à 51 854 \$.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Initiatives d'accès à la justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le conseil de gestion a affecté à l'interne 1 500 000 \$ provenant de l'excédent accumulé afin de mettre en œuvre des initiatives d'accès à la justice et de régler la question du faible seuil d'admissibilité financière. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

Fonds pour les causes majeures

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le conseil de gestion a affecté à l'interne 600 000 \$ provenant de l'excédent accumulé pour financer des services d'aide juridique aux personnes admissibles accusées dans le cadre d'affaires criminelles complexes et coûteuses. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

16. Divulgence de la rémunération dans le secteur public

Pour l'application de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, toute la rémunération du personnel et des membres du conseil de gestion de la Société ainsi que les honoraires et les débours des avocats du secteur privé que celle-ci emploie sont divulgués dans un état distinct. Les états de la Société relatifs à la divulgation de la rémunération dans le secteur public sont publiés dans son rapport annuel immédiatement à la suite des états financiers vérifiés et les notes.

17. Gestion des risques financiers

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque de marché;
- risque de taux d'intérêt;
- risque de change.

La Société gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers qui peuvent avoir une incidence sur son rendement d'exploitation. Le conseil de gestion de la Société a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision des objectifs, des politiques et des procédures de la Société visant à mesurer, surveiller et gérer ces risques.

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent la société à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2021 est la suivante :

Trésorerie	5 937 076 \$
Placements de portefeuille	2 817 221
Débiteurs – clients	106 263
Débiteurs – Province du Manitoba	1 900 000
Débiteurs – autres	324 740
Débiteurs à long terme :	
• Charges sur un bien-fonds	820 459
• Indemnités de départ – Province of Manitoba	716 167
• Régime de retraite – Province du Manitoba	33 257 785
	45 879 711 \$

Trésorerie : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que la trésorerie est détenue par une grande institution financière.

Placements de portefeuille : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les placements de portefeuille sont constitués de certificats de placement garantis détenus par une grande institution bancaire.

Les débiteurs – clients concernent les clients qui contribuent au coût de leur affaire dans le cadre des programmes de contrat d'engagement de paiement partiel ou de paiement complet. La Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients. On s'attend généralement à ce que les clients règlent leur compte selon les dispositions de leur programme de paiement. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles.

Débiteurs – Province du Manitoba : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Les autres débiteurs concernent les frais de justice, les offices de services à l'enfance et à la famille, l'aide à l'emploi et au revenu, et divers. La Société est exposée à un risque de crédit important lié aux frais de justice et, par conséquent, une provision de 95 % est constituée pour tenir compte de la probabilité de recouvrement. En ce qui concerne les débiteurs visant des offices de services à l'enfant et à la famille ainsi que l'aide à l'emploi et au revenu, ils sont financés par la Province du Manitoba. « Divers » comprend la TPS et d'autres frais recouvrables. La TPS est perçue trimestriellement et les autres frais recouvrables sont généralement payés dans les 90 jours suivant la réception d'une ordonnance de paiement délivrée par un tribunal ou une autre autorité.

Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds : la Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients et dont le paiement est garanti par un privilège sur un bien. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur l'expérience.

Débiteurs à long terme – indemnités de départ et régime de retraite – Province du Manitoba : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est basée sur les estimations et les hypothèses de la direction concernant les conditions actuelles du marché, l'analyse des clients et les tendances des antécédents de paiement. On tient compte de ces facteurs pour déterminer si les créances antérieures doivent être autorisées ou annulées.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice se présente comme suit :

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	2 410 863 \$	2 137 741
Provision pour créances douteuses	237 212	646 842
Montants annulés	(111 536)	(373 720)
Solde à la fin de l'exercice	2 536 539 \$	2 410 863

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Société prépare et surveille les prévisions détaillées des flux de trésorerie résultant du fonctionnement et des activités prévues de placement et de financement prévues. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes que le ministre des Finances examine et approuve et dont l'objet est de garantir que la Société recevra des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations. La Société surveille et examine en permanence les flux de trésorerie réels et prévus en effectuant des rapports financiers périodiques. Comme il est indiqué à la note 1, la Société dépend du soutien financier continu de la Province du Manitoba.

Risque de marché

Il s'agit du risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des actions, aient une incidence sur les recettes de la Société ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. La Société n'est pas exposée à un risque de marché important étant donné que ses placements de portefeuille sont constitués principalement de CPG.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition aux taux d'intérêt concerne la trésorerie et les comptes créditeurs.

Le risque de taux d'intérêt est considéré comme faible pour la trésorerie, étant donné sa courte échéance, ainsi que pour les comptes créditeurs, car ceux-ci sont généralement payés à l'échéance.

Risque de change

Il s'agit du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Société n'est pas exposée à un risque de change important étant donné qu'elle n'a pas d'instruments financiers libellés en devises étrangères.

20. Incertitude d'évaluation – avocats du secteur privé

Un mandat est délivré aux personnes qui demandent une aide juridique. Chaque mandat délivré autorise la prestation de services juridiques en fonction des lignes directrices tarifaires basées sur les types d'affaires juridiques. La provision pour le travail effectué mais non encore facturé s'élève à 1 900 000 \$ (2 300 000 \$ en 2020). L'estimation est basée sur une analyse des coûts historiques et des délais d'achèvement d'affaires semblables. La provision est incluse dans les comptes créditeurs. Elle est compensée par un débiteur connexe imputable à la Province du Manitoba et inclus dans le solde des débiteurs – Province du Manitoba. De plus, la



L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

direction estime qu'il faut prévoir une provision de 6 607 000 \$ (6 805 000 \$ en 2020) pour du travail non encore effectué relativement à des mandats en cours au 31 mars 2021. Ce montant n'a pas été enregistré dans les états financiers.

La provision est soumise à une incertitude d'évaluation. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas chaque fois que l'on utilise des estimations. Bien que la direction ait utilisé les meilleures estimations pour rendre compte de l'obligation à l'égard des avocats du secteur privé, il pourrait y avoir une différence importante entre le montant estimé et les coûts réels.

21. Prévisions budgétaires

Les montants inscrits au budget représentent le budget de fonctionnement que le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba a approuvé en mai 2020.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba

Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération des membres du conseil et des employés et l'état des honoraires d'avocat privés et des débours supérieurs à 75 000 \$ de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (les « états »).

À notre avis, les renseignements financiers contenus dans les états de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Commentaire sur le principe comptable

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états qui décrit le principe comptable. Les états ont été préparés dans le but d'aider l'Aide juridique du Manitoba à répondre aux exigences des articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*. Par conséquent, les états ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Notre opinion ne change pas à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur ces renseignements financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
14 juillet 2021

État concernant la rémunération dans le secteur public

L'Aide juridique du Manitoba État des honoraires et des débours des avocats du secteur privé supérieurs à 75 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (Préparé conformément à l'article 4 de la <i>Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public</i>)			
Nom	Montant	Nom	Montant
Amy, Ryan	117 026	Jemmett, Meagan	118 308
Antila, Crystal	109 519	Johnson, Alexandra	115 246
Armstrong, Bill	94 631	Jones, Kristen	82 922
Beddome, Aaron	142 663	Jones, Zilla	137 998
Bonney, Bruce	167 718	Joycey, David	160 826
Braun, Aaron	121 915	Kavanagh, Tony	133 827
Bretecher, Jacqueline	85 745	Kinahan, Zachary	152 944
Briscoe, Curtis	128 296	Mahoney, Carley	135 620
Brodsky, G.	141 839	Mariash, Theodore	141 528
Bueti, Katherine	82 166	Marks, William	265 277
Claros, Amado	214 069	Martin-White, Wendy	186 610
Cook, Michael	110 406	Matas, David	112 668
Corona, John	155 431	Mayer, Douglas	136 788
Dyck, Michael	76 737	McKay, Cameron	194 139
English, Chantal	83 829	McKelvey-Gunson, Andrew	103 393
Enright, Mitch	104 600	McNamara, Sarah	88 270
Gladstone, Brett	419 604	Mokriy, Don	232 185
Goertzen, Kendra	180 030	Morgan, Kyle	87 119
Gould, Matthew	222 643	Munce, Matthew	210 073
Gupta, Rohit	123 565	Myskiw, Jodi	100 117
Harrison, Robert	198 789	Newman, Scott	93 183
Henley, Kathryn	76 151	Phillips, David	191 855
Hodge, Adam	130 449	Plotnik, Omri	107 197
Jack, Simon	86 719	Pollock, Ethan	183 680
Janssens, Jennifer	92 784	Raffey, Matthew	107 420
Rahimi, Kobra	92 943	Sinder, Barry	161 084



Nom	Montant	Nom	Montant
Rai, Surinder	107 674	Skinner, John	198 239
Ramsay, John	322 318	Smith, Pamela	146 796
Rees, Tom	87 145	Steigerwald, Alex	102 100
Robinson, Laura	118 010	Synyshyn, Andrew	121 829
Roitenberg, Evan	107 520	Van Dongen, Lori	156 938
Segal, Shimon	93 163	Walker, Tara	183 827
Simmonds, Saul	105 359	Zaman, Saheel	277 676

Les paiements dont rend compte le présent état sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

L'Aide juridique du Manitoba État de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (Préparé conformément à l'article 2 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public)					
Versé aux membres du conseil : sur le montant global de 40 806 \$, 35 000 \$ a été versé au président Montants de 75 000 \$ ou plus versés aux membres du personnel :					
Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Amott, L.	Avocate	79 133,75	Goodine, S.	Avocate	81 737,50
Anderson, L.	Directrice régionale	156 491,40	Hanslip, M.	Avocate	130 115,02
Aniceto, L.	Avocate	130 115,02	Hawrysh, G.	Avocate surveillante	160 634,22
Balneaves, S.	Administrateur des systèmes	93 805,57	Henderson, D.	Avocate	130 115,02
Bracken, S.	Conseillère juridique principale	153 516,40	Kennedy, C.	Avocate surveillante	153 266,40
Cheng, W.	Comptable général	76 760,10	Kingsley, P.	Directeur général	160 350,43
Colquhoun, L.	Avocate	120 598,37	Koturbash, T.	Avocate surveillante	154 325,88
Dowle, K.	Avocate surveillante	147 101,37	Libman, A.	Avocate	150 266,40
Dwarka, R.	Directrice des finances et de la gestion de la main-d'œuvre	104 768,79	Liu, W.	Technologue de l'information	84 672,75
Fawcett, R.	Avocate	150 266,40	Loney, A.	Avocate	150 266,40
Fenske, A.	Avocate	113 830,89	Lovegrove, C.	Avocate	75 070,94
Ferens, M.	Avocate surveillante	142 091,12	MacAulay, G.	Avocate	150 266,40
Gammon, B.	Directeur général adjoint P.I.	159 429,38	Maloney, M.	Agente de réception des demandes	83 432,25
McAmmond, I.	Avocate	81 737,50	Santos, M.	Avocate surveillante	156 866,50

Name	Position	Amount	Name	Position	Amount
McLean, K.	Avocate	106 432,89	Sherman, C.	Directeur régional	123 652,97
McNaught, I.	Avocate	118 283,02	Sieklicki, P.	Avocate	89 755,96
Mendelson, L.	Avocate	112 797,24	Simpson, P.	Technologue de l'information	78 516,54
Mitchell, M.	Avocate surveillante	141 004,99	Sneesby, K.	Avocate	150 266,40
Nygaard, D.	Avocate	130 115,02	Stewart, C.	Avocate	158 445,61
Paler, S.	Avocate	150 266,40	Stewart, W.	Avocate surveillante	153 141,40
Pastora Sala, J.	Avocate	108 063,42	Strang, K.	Avocate	130 115,02
Pauls, C.	Avocate surveillante	153 516,40	Tailleur, L.	Avocate	150 266,40
Plenert, H.	Agente de réception des demandes	82 732,24	Tait, C.	Avocate	130 115,02
Puranen, S.	Avocate	145 955,88	Tasche, H.	Avocate	124 457,85
Raposo, S.	Directeur général	82 844,61	Taylor, B.	Avocate	80 518,57
Reid, A.	Avocate	93 883,52	Van Schie, S.	Avocate	150 266,40
Robbins, J.	Avocate	141 395,36	Walker, M.	Avocate	137 621,37
Robinson, G.	Directeur régional	156 516,40	Weisensel, S.	Avocate	89 954,63
Rutherford, J.	Avocate	90 533,42	Whidden, S.	Avocate	94 190,68
Sandulak, T.	Avocate	85 733,28	Williams, B.	Directeur	157 384,22
Sansregret, A.	Conseillère juridique principale	183 456,13	Woodman, R.	Avocate	150 266,40



Notes afférentes aux états financiers

L'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

Note complémentaire
pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

1. Méthode de comptabilité

a) Honoraires et débours de 75 000 \$ ou plus des avocats du secteur privé

Les renseignements financiers donnent les noms de chaque personne qui a reçu 75 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021 pour fournir une aide juridique. Les montants sont calculés conformément à la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* du Manitoba.

b) Rémunération globale des membres du conseil

Les renseignements financiers fournissent le montant global des paiements versés aux membres du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021. Les montants sont calculés conformément à la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* du Manitoba.

c) Rémunération de 75 000 \$ ou plus

Les renseignements financiers fournissent la liste des membres du personnel qui ont reçu une rémunération de 75 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021. Les montants sont calculés conformément à la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* du Manitoba.

Notes



Répertoire des bureaux d'aide juridique

Bureau administratif

287, Broadway, 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

Centre Agassiz

287, Broadway, 1^{er} étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-5230
Sans frais : 1 800 300-2307
Télécopieur : 204 985-5237

Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse

287, Broadway, 3^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8560
Sans frais : 1 855 777-3753
Télécopieur : 204 985-5224

Bureau des avocats de garde pénalistes

287, Broadway, 3^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 949-9216

Centre Phoenix

175, rue Carlton, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H9
Téléphone : 204 985-5222
Sans frais : 1 855 777-3759
Télécopieur : 204 942-2101

Centre juridique de l'intérêt public

287, Broadway, 1^{er} étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8540
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 985-8544

Centre Regency

287, Broadway, 3^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-9440
Sans frais : 1 855 777-3756
Télécopieur : 204 947-2976

Centre Riel

330, avenue Portage, bureau 410
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 985-8555
Sans frais : 1 855 777-3758
Télécopieur : 204 774-7504

Centre Riverwood

287, Broadway, 3^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-9810
Sans frais : 1 855 777-3757
Télécopieur : 204 985-8554

Centre de l'Université du Manitoba

287, Broadway, 1^{er} étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-5206
Télécopieur : 204 985-8551

Centre Willow

433, rue Mai, bureau 102
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3
Téléphone : 204 985-9732
Sans frais : 1 855 777-3760
Télécopieur : 204 942-7362

Centre de demande de Winnipeg

287, Broadway, 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 949-9216

Centre Amisk

138, 1^{re} Avenue S.-O., unité A
Dauphin (Manitoba) R7N 1S2
Téléphone : 204 622-7000
Sans frais : 1 800 810-6977
Télécopieur : 204 622-7029

Centre Northlands

236 avenue Edwards, C.P. 2429
Le Pas (Manitoba) R9A 1M2
Téléphone : 204 627-4820
Sans frais : 1 800 268-9790
Télécopieur : 204 627-4838

Centre de Thompson

3, chemin station
Thompson (Manitoba) R8N 0N3
Téléphone : 204 677-1211
Sans frais : 1 800 665-0656
Télécopieur : 204 677-1220

Centre Westman

236, 11^e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 4J6
Téléphone : 204 729-3484
Sans frais : 1 800 876-7326
Télécopieur : 204 726-1732





Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

287, Broadway 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans Frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

legalaid.mb.ca
Suivez-nous sur

